



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU JEUDI 6 JUIN 2024, A 19H30**

| | |
|-------------------------|--|
| PRESIDENCE | M. Dimitri Küttel, Président sortant |
| CONSEIL GENERAL | 43 Conseillers généraux sont présents |
| EXCUSES | MM. Alexandre Demont et Maxime Vorlet Mmes Laura Besana Uwera, Mélanie Balleyguier, Chloé Grenier et Aurélie Yotégé |
| ABSENT | M. Nabil Fumasoli |
| CONSEIL COMMUNAL | 8 Conseillers communaux sont présents |
| EXCUSE | M. Olivier Carrel |

ORDRE DU JOUR

5. Message relatif au règlement du personnel de la Commune de Villars-sur-Glâne
6. Message relatif au règlement sur l'octroi des subventions du 1^{er} paquet de mesures du plan climat communal
7. Message relatif au remplacement des véhicules communaux Plan quinquennal 2024-2028
8. Message relatif à la révision totale des statuts du CEFREN
9. Election d'un scrutateur
10. Election d'un membre à la Commission d'aménagement
11. Divers

M. Dimitri Küttel, Président sortant. M. le Syndic, Mmes et MM. les Conseillères et Conseillers communaux, chères et chers collègues du Conseil général, Mmes et MM. les représentants de la presse et membres du public présents, j'ai le plaisir d'ouvrir la séance du Conseil général de ce soir en vous souhaitant à toutes et tous la bienvenue.

La séance de ce soir est une séance de relevé à notre séance du 28 mai dernier qui a été suspendue durant le traitement du point 5 de notre ordre du jour modifié par motion d'ordre soit à la fin de la lecture du chapitre 6 article 35 du règlement du personnel de la Commune.

La séance de ce soir a fait l'objet d'une convocation unique pour les deux dates. Ainsi, j'ai le plaisir de mener ce soir les débats en tant que Président sortant avant de passer la cloche à mon voisin et successeur, Adrian Etter.

Je constate que la séance de ce soir a été convoquée par pli personnel en date du 10 mai 2024, soit dans le délai légal de 15 jours et qu'elle a, ainsi, été régulièrement convoquée.

Vu le nombre de Conseillères et Conseillers généraux présents, j'observe que la majorité des membres sont présents, je déclare donc que le quorum est atteint et que nous pouvons valablement siéger. J'invite les scrutatrices et les scrutateurs à bien vouloir me communiquer le nombre de Conseillères et Conseillers généraux présents actuellement.

Nous sommes actuellement 39 Conseillères et Conseillers généraux.

Sont excusés, pour ce soir, les personnes suivantes :

Pour le Conseil général :

- Mmes Laura Besana Uwera, Mélanie Balleyguier, Chloé Grenier, Aurélie Yotégé et M. Alexandre Demont.
- Mmes Véronique Polito Schmidt et Valérie Ugolini nous rejoindront avec du retard
- M. Maxime Vorlet nous rejoindra également avec du retard

Pour le Conseil communal, s'est excusé pour ce soir :

- M. Olivier Carrel
- Mmes Caroline Dénervaud et Alizée Rey nous rejoindront avec du retard

Avant de passer à de brèves communications et de traiter la suite de notre ordre du jour, je vous rappelle que chaque membre peut, par une motion d'ordre proposer au Conseil général de modifier la marche des débats. Avez-vous des remarques à formuler à propos de l'ordre du jour ?
M. Dumont.

M. Alexandre Dumont, Conseiller général. J'ai une motion d'ordre à vous soumettre. Je souhaite que l'on intervertisse l'ordre du jour pour mettre le règlement du personnel à la fin, ceci afin que l'on puisse traiter les messages dont le Conseil communal a besoin pour continuer son travail jusqu'à la prochaine session.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. D'autres prises de parole au sein du Conseil général ? Tel n'est pas le cas. Je mets la proposition de motion d'ordre de M. Dumont au vote. Nous allons déplacer le point 5, modifié suite à la dernière séance, message relatif au règlement du personnel de la Commune de Villars-sur-Glâne, avant les divers c'est-à-dire au point 10 de notre ordre du jour.

Celles et ceux qui acceptent la modification de l'ordre du jour en déplaçant le message relatif au règlement du personnel de la Commune de Villars-sur-Glâne en point 10 sont priés de le manifester par main levée.

***La modification de l'ordre du jour est acceptée par 32 oui, 4 non et 3 abstentions.
Le point 10 concerne désormais « Le message relatif au règlement du personnel de la Commune de Villars-sur-Glâne »***

Mme Véronique Polito Schmidt, Conseillère générale, rejoint la séance à 19h35.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. Avant de passer à la suite de notre ordre du jour, j'ai le regret de vous annoncer le décès de la maman de notre appréciée Conseillère générale, Roseline Andina-Vermot, et belle-maman de notre autant apprécié, Conseiller communal, Marco Aurelio Andina. Le décès de Mme Anne-Marie Vermot-Huguet est survenu lundi dans sa 98^{ème} année. Nous leur témoignons à eux et leur famille notre profonde sympathie et nous leur souhaitons tout le réconfort et le courage pour surmonter ces moments difficiles. Je vous invite à vous lever pour un moment de recueillement.

Mme Alizée Rey, Conseillère communale, rejoint la séance à 19h36.

Après avoir souhaité la bienvenue à deux nouveaux membres la semaine passée, je dois malheureusement vous annoncer, ce soir, un départ. En effet, après trente et un an au Conseil

général, sept compositions de Conseil général et communal différentes, cinq législatures complètes et trois syndics, Mme Marie-Hélène Brouchoud Bapst siège pour la dernière fois avec nous ce soir. Elle est entrée au Conseil général en 1993, l'année où notre ancienne Syndique, Mme Erika Schnyder, alors Conseillère générale, présidait notre Assemblée. N'y voyez aucun signe prémonitoire, même si la fonction exécutive m'intéresse je ne prétends pas à attaquer le poste de notre Syndic compétent lors des prochaines élections. Certaines ou certains d'entre vous auront peut-être appris à coudre avec elle à l'école primaire comme moi. Pour ma part, les mailles à l'endroit et à l'envers, je n'y arrive toujours pas et j'avoue que je préfère en découdre lors de nos débats que de recoudre un bouton de mon pantalon.

M. Edouard Overney, Conseiller général, rejoint la séance à 19h37.

A titre personnel, je la remercie chaleureusement pour son engagement durant toutes ces années au sein de notre Conseil général et vous invite à vous joindre à moi pour lui souhaiter beaucoup de plaisir pour sa retraite désormais également politique et de pouvoir en profiter un maximum.

Enfin, aujourd'hui c'est non seulement le 80^{ème} anniversaire du « D-Day » ou premier jour du débarquement en Normandie mais c'est également l'anniversaire de notre Secrétaire communal, M. Emmanuel Roulin, qui m'a toujours été d'un précieux appui pour préparer et mener les séances de notre hémicycle. Au nom du Conseil général, je lui adresse mes meilleurs vœux. J'espère que nous pourrons profiter de l'apéritif en fin de séance pour trinquer à la santé de Marie-Hélène Brouchoud et d'Emmanuel Roulin.

Terminant sur cette note joyeuse, je vous rappelle de bien vouloir transmettre, si possible en version électronique, vos interventions afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Je vous rappelle également que nos débats sont enregistrés pour les besoins du procès-verbal et que des micros sont à votre disposition de chaque côté de la salle ou au podium devant l'estrade du Président. En outre, vous pouvez envoyer durant la séance vos propositions par courriel à l'adresse : secretariat@villars-sur-glane.ch. Mme Christine Vonlanthen, que je remercie chaleureusement, préparera les différentes interventions pour la projection.

M. Luc Braillard, Conseiller général, rejoint la séance à 19h40.

Enfin, un petit résumé pour les personnes qui étaient absentes à la séance du 28 mai 2024. Je vous informe que le Conseil général a modifié l'ordre du jour en avançant l'élection à la présidence et vice-présidence au point 4 de l'ordre du jour. M. Adrian Etter a été élu Président par acclamation et Mme Irene Bernhard a été élue Vice-présidente au premier tour à la majorité

absolue de 25 voix contre 23 voix pour Mme Mélanie Balleyguier. Notre Conseil a également accepté à l'unanimité les comptes 2023. La séance a cependant été suspendue durant la discussion de détail du règlement du personnel de la Commune au terme de la lecture de l'article 35 dans le chapitre 6.

Cela étant dit, nous sommes actuellement 42 Conseillères et Conseillers généraux, il est 19 heures 42 et nous entamons notre ordre du jour par le point 5.

5. Message relatif au règlement sur l'octroi des subventions du 1er paquet de mesures du Plan climat communal

M. Dimitri Küttel, Président sortant. Après un renvoi par le Conseil général du message relatif au crédit d'investissement du 1^{er} paquet de mesures du Plan climat communal lors de sa séance du 23 mai 2023 en demandant notamment de quantifier le potentiel de réduction des gaz à effet de serre attendu et de privilégier les actions concrètes avec des indicateurs de suivi, notre Conseil a validé dans la séance suivante le crédit d'investissement relatif au premier paquet de mesures du Plan climat communal lequel inclut une enveloppe de CHF 100'000.- pour la valorisation des actions durables des habitants.

La valorisation des actions durables prévoit l'octroi de subventions aux habitants de la Commune pour encourager des actions liées à la mobilité et à l'énergie. Or, selon l'article 38 de la loi cantonale sur les finances communales (LFCo), l'affectation obligatoire de moyens à la réalisation d'une tâche publique définie est un financement spécial. La création d'un financement spécial requiert une base légale. Ainsi, les conditions d'octroi des subventions précitées nécessitent la mise en place d'un règlement communal de portée générale qui en vertu des articles 10 à 60 et 148 de la loi sur les communes (LCo) doit être validé par le Conseil communal, adopté par le Conseil général puis approuvé par la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (DEEF).

Ceci dit, je renvoie à mes remarques relatives à la rédaction en écritures inclusives, énoncées en introduction de la discussion sur le règlement du personnel lors de la dernière séance, qui sont également valables pour ce règlement et par souci d'économie d'énergie, je donne sans plus tarder la parole au Président de la Commission financière pour son préavis, M. Zaugg.

Mme Caroline Dénervaud, Conseillère communale, rejoint la séance à 19h44.

M. Michael Zaugg, Président de la Commission financière. Lors de sa séance du 16 mai 2024,

la Commission financière a reçu Mme Valentina Marthaler, Conseillère communale en charge du dossier et M. Cédric Rauber, Chef de secteur environnement et développement durable.

La Commission financière souligne la qualité de leur présentation, précise et claire, tout comme les explications et réponses données lors de cet entretien.

La mise en place de cette nouvelle prestation aux citoyens, et de son règlement, représente un exercice difficile car elle ne peut bénéficier de l'expérience d'autres projets similaires. La Commission financière a conscience de cette difficulté. Elle a pris connaissance du fait que les montants et les conditions déterminées ont fait l'objet de nombreuses discussions et arbitrages au sein du Conseil communal, de la Commission technique et des Services techniques. Les décisions prises l'ont parfois été de manière subjective. Cependant, les réflexions menées avant de prendre ces décisions ont été exposées à la Commission financière ; elles ont été comprises et acceptées par cette dernière.

La Commission financière fait cependant part de quelques craintes et recommandations relatives à la mise en application de ce règlement :

- Il lui paraît nécessaire d'instaurer une procédure où la demande est déposée avant même l'achat du matériel ou de la prestation. Sur la base des informations contenues dans cette demande, la commune devrait prendre une décision préliminaire et réserver les montants alloués aux futurs bénéficiaires. En effet, il serait malheureux que le citoyen qui a commandé et financé le matériel ou la prestation souhaitée, ne puisse au final bénéficier de la subvention. Cela serait une source importante de frustration, voire davantage, et péjorerait grandement la perception de ces mesures au sein de la population.
- Elle estime que le règlement ne spécifie pas clairement que l'octroi de subventions ne représente pas un droit du citoyen. Ce manque de précision fait naître des risques de contestations à l'encontre des décisions négatives qui seront prises par l'administration.
- Afin de tirer profit au mieux de cette première expérience, la Commission recommande de solliciter auprès des bénéficiaires un retour quant à la manière dont ils ont perçu cette aide et, potentiellement, dans quelles mesures celle-ci les a incités à modifier leur mode de consommation.
- Dans la même optique, la Commission recommande d'effectuer des comparaisons entre les différentes mesures à l'aide d'un indicateur unique, soit l'unité de charge écologique (UCE). Ceci permettra, le cas échéant, la mise en place d'un deuxième paquet de mesure en sélectionnant celles jugées les plus efficaces.
- La Commission financière rend attentif au respect de la protection des données, notamment dans le cadre des échanges d'informations avec PubliBike et Mobility.

- Pour terminer, la Commission recommande qu'une analyse financière globale soit établie à l'heure du bilan de ce premier paquet de mesures. Celle-ci devra comprendre l'ensemble des coûts, y compris ceux des charges du personnel.

En conclusion, la Commission financière, dans sa majorité, préavise favorablement l'acceptation du règlement sur l'octroi des subventions du 1er paquet de mesures du Plan climat communal.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. Est-ce que le Conseil communal souhaite, à ce stade, prendre la parole ? Mme Marthaler.

Mme Valentina Marthaler, Conseillère communale. Les remarques de la Commission financière ont été prises en compte. Un formulaire de pré-réservation des subventions va être mis en place sur le site internet. Des indicateurs de suivi vont être également mis en place pour voir l'effet des mesures basé sur les réponses aux questions d'un formulaire qui va être soumis aux différents citoyens et citoyennes qui pourront bénéficier de ces subventions.

Par rapport au droit d'obtenir une subvention, le règlement indique clairement que les subventions sont accordées dans les limites budgétaires et que le montant total est plafonné à CHF 100'000.- et la formulation du règlement, notamment l'article 2, démontre bien qu'il ne s'agit pas d'un droit. Le règlement est rédigé de manière suffisamment claire si bien qu'un alinéa spécifiant expressément qu'il n'existe aucun droit à obtenir une subvention n'est pas nécessaire. A ce propos, je rappelle que la DEEF a d'ailleurs déjà donné son préavis positif sur la question. Les autres remarques ont été prises en compte. Nous essayerons également de quantifier, d'une manière ou d'une autre, l'impact que ces subventions auront pour le personnel communal. Nous essayerons de faire au mieux avec ce premier paquet de mesures.

Mme Valérie Ugolini, Conseillère générale, rejoint la séance à 19h56.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. J'ouvre la discussion générale au Conseil général. A qui puis-je donner la parole ? M. Dousse.

M. Nicolas Dousse, Conseiller général. Lors de sa séance de groupe, le groupe Le Centre a débattu longuement de ce message loin de faire l'unanimité.

Le 1^{er} juin 2023, le Conseil général a voté un crédit d'investissement et non pas un budget de fonctionnement annuel. Les articles 3 et 14 du présent règlement laissent prétendre qu'il ne s'agit pas d'une mesure limitée dans le temps, mais bien d'une dépense nouvelle au budget de fonctionnement. Or, le présent message ne donne aucune précision claire à ce sujet.

Il est clair que le groupe Le Centre est opposé à ce que ce règlement s'éloigne de la décision du Conseil général.

Il s'agit également de noter la contradiction entre les conditions stipulées dans l'article 2 du règlement et les mesures proposées. En effet, les alinéas 2b « permettre un résultat durable » et 2d « permettre de contrôler et d'apprécier le résultat attendu » ne sont pas garantis par les articles 6, 7 et 9 du règlement.

Article 6 Achat de vélos électriques

La durée de propriété minimum de 2 ans est insuffisante, un vélo électrique n'est pas un bien de consommation de courte durée, une durée minimum de 5 ans serait plus adaptée d'autant plus que seule une déclaration sur l'honneur est demandée.

Article 7 Borne de recharge électrique pour véhicule électrique à domicile

L'effet psychologique du 0% d'émissions de CO2 local pourrait amener à une augmentation de l'utilisation de la voiture également pour des trajets courts. Il n'y aurait donc pas de réduction de la charge de trafic sur les infrastructures routières saturées.

Article 9 CECB Plus

Il n'y a pas d'obligation pour un propriétaire bénéficiaire d'un CECB+ subventionné de procéder à des travaux de rénovation et d'optimisation dans un délai défini. Actuellement, le taux de rénovation d'environ 1% par an du parc immobilier suisse est nettement insuffisant et ne serait pas augmenté de manière contraignante par cet article.

Le subventionnement des bornes de recharge privée est un autre point ayant causé de nombreuses discussions au sein du groupe.

L'électrification de la mobilité individuelle peut amener à un effet de rebond ; ce qu'on appelle le Paradoxe de Jevons, c'est à dire qu'à mesure que les améliorations technologiques augmentent l'efficacité avec laquelle une ressource est employée, la consommation totale de cette ressource peut augmenter au lieu de diminuer. En particulier, ce paradoxe implique que l'introduction de technologies plus efficaces en matière d'énergie peut, dans l'agrégat, augmenter la consommation totale de l'énergie.

Le subventionnement d'un abonnement Fribmobil ou CFF à hauteur de 20% (ou 30%), mais au maximum de par exemple CHF 200.- aurait probablement un plus grand impact pour l'environnement et la mobilité, en particulier pour les familles et les seniors.

C'est pourquoi le groupe Le Centre proposera des amendements sur certains articles au cours de la lecture de détail qui va suivre.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. Je donne la parole à M. Ponzo.

M. Guido Ponzo, Conseiller général. Le règlement qui nous est soumis aujourd'hui porte sur le programme de subventions de CHF 100'000.- inscrit dans la 2^e mouture du 1^{er} paquet de mesures du Plan climat communal adopté il y a 12 mois déjà par le Conseil général.

Pour rappel, ce programme avait remplacé l'étude du plan de végétalisation prévu dans la version initiale de ce paquet de mesures, refusé par une majorité du Conseil général en mars 2023.

Ce retour en arrière pour dire que le chemin est laborieux et relever une fois de plus que les ressources, internes ou externes, allouées aux Services techniques en charge du Plan climat sont insuffisantes en regard des enjeux.

Pour revenir au message et au projet de règlement, le groupe Les Verts – Centre-Gauche PCS formule plusieurs remarques.

Ce programme de subventions est certes une mesure plutôt sympathique, qui ne fait pas de mal et ne coûte pas trop cher, mais dont l'impact direct sur la réduction des émissions de CO2 reste très marginal. C'est un premier pas, mais il ne faut pas se faire d'illusions et s'en contenter pour espérer atteindre les objectifs du plan climat en 2030. A titre de comparaison, le programme de subventions en faveur de la transition énergétique de la Ville de Fribourg est largement plus étoffé.

Nous estimons surtout qu'une partie des ressources à disposition sont utilisées en pure perte. Nous pensons ici aux subventions pour l'installation de bornes de recharge. Ce ne sont pas les CHF 200.- ou CHF 400.- offerts par borne qui vont susciter l'achat d'un véhicule électrique de plus de CHF 30'000.- par un particulier, ou l'équipement d'un parking d'immeuble collectif par un propriétaire immobilier.

Cette subvention est à notre avis inutile et inefficace. Ainsi, nous proposons de la retirer du programme en reportant le montant disponible sur les mesures d'encouragement à la mobilité partagée, c'est-à-dire le subventionnement des abonnements Mobility et PubliBike.

Parallèlement, nous souhaitons par souci de cohérence augmenter à CHF 200.- la subvention de l'abonnement PubliBike, la portant ainsi au même niveau que celle de l'abonnement Mobility.

Quant à la subvention pour l'achat de vélos électriques, nous proposons d'une part de l'étendre aux vélos sans assistance électrique, et d'autre part d'augmenter son taux à 30% du prix d'achat, ceci afin que les ménages à petits budgets puissent pleinement bénéficier de ce soutien. Le plafonnement de la subvention serait maintenu à CHF 300.-.

La subvention destinée aux analyses de bâtiments CECB Plus est sans doute, dans ce programme, la mesure d'encouragement qui offre le meilleur potentiel en termes de réduction d'utilisation des énergies fossiles en accélérant le déclenchement des processus de rénovation. Ainsi, nous soutenons sans réserve cette subvention.

Une fois le règlement adopté, nous recommandons qu'un effort particulier soit fait en matière d'information à la population sur l'existence de ce programme de subventions.

Une remarque sur la forme pour terminer. Nous sommes étonnés que ce règlement soit strictement lié au montant du crédit de CHF 100'000.- actuellement accordé. Cette manière de faire impliquera que tout futur complément de budget nécessitera une révision du règlement. En ce sens, une formulation déliée du montant du crédit aurait techniquement été préférable.

Pour concrétiser nos demandes de modifications, nous proposerons cinq amendements dans le cadre de la discussion de détail du règlement.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. Je donne la parole à M. Thomet.

M. René Thomet, Conseiller général. Le règlement qui est proposé à notre approbation concerne les conditions d'octroi de subventions du 1^{er} paquet de mesures du Plan climat communal. Il y a bientôt une année, le Conseil général a validé un crédit d'investissement de CHF 100'000.- pour ce premier paquet.

Il n'a pas été simple pour le personnel des services techniques de prévoir les conditions afin de répartir l'enveloppe de CHF 100'000.- pour les cinq mesures prévues. Nous avons pris connaissance dans le message des critères d'attribution. Le groupe socialiste félicite et remercie le personnel des Services techniques pour son analyse et sa recherche de critères précis n'amenant toutefois pas de travail administratif trop important. Même si l'on a pu faire référence à des expériences déjà existantes, l'opération comporte tout de même une part d'inconnu. Il est dès lors important que les indicateurs qui accompagnent ces mesures puissent nous donner le plus rapidement possible les enseignements qui permettent, le cas échéant, de corriger le tir.

Cependant, le groupe socialiste estime que la plus grande difficulté réside dans le volume de l'enveloppe et que si difficultés il devait y avoir, c'est plus dans les montants à disposition que dans les critères d'octroi qu'elles devraient se trouver.

C'est donc sans restriction que le groupe socialiste approuvera le règlement qui nous est proposé.

Nous concluons notre prise de position par deux remarques : D'abord que nous comptons aussi sur l'aspect symbolique de ces mesures. Même si ce premier paquet est modeste, il démontre l'intention de notre Commune d'aller de l'avant dans la lutte pour le climat de façon concrète. Ensuite, que nous prenions conscience que le Plan climat communal est une démarche ambitieuse qui a déjà engendré un important et sérieux travail d'analyse et de propositions d'actions concrètes.

Ce soir, nous espérons que ce Conseil général va donner le signal de départ du 1^{er} train de mesures et qu'il acceptera rapidement d'augmenter la cadence ou d'ajouter des wagons lors des prochains exercices. Il en va de l'avenir des générations futures. Offrons-leur des lendemains qui chantent et non pas des lendemains qui déchantent.

Chères et chers collègues, nous avons la possibilité de concrétiser cet adage trop souvent éculé : Gouverner c'est prévoir !

M. Dimitri Küttel, Président sortant. Mme Bernhard.

Mme Irene Bernhard, Vice-présidente élue. Le groupe PLR-PVL avait exprimé sa déception quant au premier Plan climat communal présenté lors de la séance du 23 mars 2023, qui prévoyait principalement des études à financer. Nous aurions souhaité des mesures plus concrètes et directement applicables.

Nous constatons, dès lors, avec satisfaction que les mesures présentées dans le message d'aujourd'hui sont davantage concrètes. Bien qu'elles puissent avoir un impact limité sur le climat, il est appréciable que le financement ne soit pas uniquement destiné à des études.

Si une seule personne de notre Commune utilise davantage le vélo ou les transports publics pour se rendre au travail, si une famille renonce à sa voiture personnelle, ou si un propriétaire identifie des gaspillages énergétiques dans son domicile et procède à des rénovations, nous aurons déjà accompli quelque chose de significatif. Comme le souligne si bien le WWF : il ne faut pas être parfait pour protéger le climat, chaque geste compte et est important.

Ce sont pourtant les autorités qui peuvent avoir le plus grand impact. Nous nous interrogeons sur l'initiative de végétaliser notre Commune avec des arbres résistants à la chaleur, telle que prévue dans la mesure B.2.a du Plan climat communal, pour laquelle un crédit d'investissement nous a été promis. Il semble que la plantation de ces arbres avance même sans un plan de végétalisation formel, et le groupe PLR-PVL estime que cette action est cruciale pour combattre le réchauffement climatique communal et atténuer ses conséquences pour notre population. Nous souhaitons recevoir plus d'informations à ce sujet de la part du Conseil communal.

Les remarques de la Commission financière nous paraissent également pertinentes : la sécurité juridique est un pilier central de notre démocratie. Il est décevant de réaliser que des fonds sont épuisés lorsqu'on pensait pouvoir prétendre à une subvention, même si le règlement n'accorde pas un droit légal strict. Le groupe PLR-PVL soutient donc pleinement les recommandations de la Commission financière de mettre en place une demande préalable pour vérifier la disponibilité des fonds, surtout pour des montants conséquents. A cet effet, nous remercions Mme Marthaler d'avoir déjà mis en place toutes les procédures.

Le règlement est prévu pour une tranche budgétaire définie de CHF 100'000, et le titre précise qu'il s'agit des subventions du 1er paquet de mesures du Plan climat communal. Une fois ce budget utilisé, nous pourrions, selon l'administration, le réviser totalement ou partiellement pour octroyer de nouvelles subventions ou reconduire un nouveau budget. Cependant, si une nouvelle tranche budgétaire devait être allouée, cela relèverait du 2^{ème} paquet de mesures du Plan climat et nécessiterait un règlement distinct. La question de savoir si cela constitue une révision ou un nouveau règlement relève de la technique juridique, qui ne nous concerne pas ce soir.

Ce qui nous intéresse véritablement est de savoir ce qui se passera si, pour une raison quelconque, aucune nouvelle tranche budgétaire n'est prévue pour ces mesures : que deviendra le règlement ? Restera-t-il dans les règlements communaux indéfiniment, même s'il n'est plus applicable faute de budget ? Faudrait-il alors envisager de l'abroger pour maintenir une législation communale à jour, sans « cadavres dans le placard ».

Nonobstant ces remarques et grâce aux garanties reçues de la part de la Conseillère communale en charge du dossier, assurant la mise en place d'une procédure de vérification des fonds disponibles pour les mesures envisagées par les citoyens et grâce aux indicateurs mis en place, nous pourrions déterminer avec un éventuel règlement suivant quelles mesures ont un impact réel pour la réduction des émissions de CO2.

Dans ce sens, le groupe PLR-PVL acceptera le message sur le crédit d'investissement relatif au 1er paquet de mesures du Plan climat communal et vous invite à en faire de même.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. D'autres interventions au sein du Conseil général ? Tel n'est pas le cas, je donne la parole à Mme Marthaler.

Mme Valentina Marthaler, Conseillère communale. D'une manière générale, je tiens à préciser que les subventions qui vous sont proposées ce soir, dont l'installation de bornes de recharge, sont des actions durables qui ont été acceptées par le Conseil général lors de sa séance du 1^{er} juin 2023 et que le Conseil communal était tenu, à minima, de les inclure dans les subventions qui vous sont présentées dans ce 1^{er} paquet de mesures. Cela ne veut pas dire qu'il n'y en aura pas d'autres. Aujourd'hui, c'est une première démarche qui nous permettra de faire les premières expériences, d'identifier aussi les subventions qui sont les plus prisées et les plus efficaces au final.

A propos des bornes de recharge, je comprends vos remarques, toutefois je souligne que de plus en plus de véhicules électriques sont devenus bon marché et cette subvention permettrait de tester son efficacité. Au cas où cette dernière ne fonctionnerait pas, le Conseil communal a la compétence de reporter ce montant sur d'autres subventions.

Quant aux vélos sans assistance électrique, le Conseil communal a décidé, in fine, de prioriser les vélos électriques pour la simple et bonne raison qu'une subvention pour ces vélos pourrait être déclencheur d'un achat. Ce qui n'est pas nécessaire pour l'achat d'un vélo normal et aussi parce que le but de ces subventions est celui de favoriser un report modal. Le Conseil a estimé que des subventions pour les vélos électriques sont les plus à même d'atteindre les objectifs. Idéalement, nous aurions souhaité vous proposer des subventions pour les deux sortes de vélos mais cela aurait encore divisé les fonds qui sont à notre disposition.

Par rapport à augmenter l'abonnement PubliBike de CHF 200.-, c'est envisageable mais je vous rends attentifs qu'il faudra réduire une autre subvention afin de respecter le montant de CHF 100'000.- qui a été alloué. Il a été prévu une subvention moins importante pour Publibike uniquement parce que le prix de l'abonnement et celui des courses sont moins importants que dans le cadre d'un abonnement Mobility.

Par rapport aux articles du règlement, je propose d'y répondre durant l'examen de celui-ci.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. D'autres interventions au sein du Conseil général ? Tel n'est pas le cas. La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas contestée, nous pouvons passer à la discussion de détail.

Je vous rappelle que selon l'article 46 alinéa 2 du règlement du Conseil général, les amendements portant sur des articles d'un règlement de portée générale sont déposés par écrit au Bureau. Je vous invite également à transmettre vos amendements ou contre-proposition par courriel à l'adresse : secretariat@villars-sur-glane.ch afin que Mme Christine Vonlanthen puisse préparer les différentes interventions pour la projection.

Je vous propose la lecture du règlement, chapitre par chapitre, respectivement section par section, avant de vous le soumettre au vote d'ensemble. Y a-t-il des objections à cette manière de procéder ?

Il n'y a pas d'objection sur cette manière de procéder.

Règlement sur l'octroi des subventions du 1^{er} paquet de mesures du Plan climat communal du 6 juin 2024

Titre et considérants

pas de remarque

Chapitre 1 Dispositions générales

Articles 1 à 4

M. Nicolas Dousse, Conseiller général. Pour l'article 3, le groupe Le Centre propose la suppression des alinéas 1 et 2 et de ne garder que le montant maximal des subventions.

Article 3 Moyens

Le montant total des subventions octroyées par le présent règlement est plafonné à CHF 100'000.-.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. D'autres interventions ? Tel n'est pas le cas, nous allons voter l'article 3 tel qu'il est présenté par le Conseil communal.

Nous sommes actuellement 43 Conseillères et Conseillers généraux.

Celles et ceux qui acceptent l'article 3 Moyens tel qu'il est présenté dans le règlement par le Conseil communal sont priés de le manifester par main levée.

L'article 3 tel que présenté par le Conseil communal est accepté par 27 oui, 13 non et 3 abstentions

Chapitre 2 Subventions

Articles 5 à 11

M. Nicolas Dousse, Conseiller général. Au sujet de l'article 5, la manière de vérifier la première demande n'est pas spécifiée dans le règlement. Selon nos informations, Mobility serait responsable de contrôler cet élément.

- Savons-nous combien d'années dans le passé est-il possible de remonter pour vérifier qu'il s'agit d'une 1^{ère} demande ?
- Sous quelle forme cette attestation est fournie ?

Selon les réponses du Conseil communal, le groupe Le Centre proposera un ajout d'un alinéa 2 lettre c) le justificatif délivré par Mobility prouvant qu'il s'agit d'une première demande.

Mme Irene Bernhard, Vice-présidente élue. J'ai une question de compréhension. Si les justificatifs établis par Mobility doivent être joints à la demande est-ce que c'est la personne demandant les subventions qui doit se procurer les attestations ou l'administration comme prévu.

M. Dimitri Küttel, Président sortant donne la parole à Mme Marthaler pour la réponse.

Mme Valentina Marthaler, Conseillère communale. Nous avons eu des premiers contacts avec Mobility et une fois que la demande de subvention sera parvenue au Conseil communal, c'est les Services techniques qui feront la demande formelle à Mobility pour savoir s'il s'agit d'une première demande ou pas. Je n'ai, par contre, pas la réponse de savoir jusqu'à quand Mobility peut remonter dans le temps.

M. Dimitri Küttel, Président sortant, demande à M. Dousse s'il maintient son amendement ? M. Dousse répond par la négative.

M. Guido Ponzio, Conseiller général. Comme annoncé, nous déposons une série d'amendements. Entre autres sur l'article 6 où nous proposons les modifications suivantes :

Article 6 Achat d'un vélo électrique

Alinéa 4 La subvention est fixée à **30%** du prix d'achat, mais à CHF 300.- au maximum.

Nous proposons également, à voter séparément, d'inclure dans le titre de l'article : l'achat d'un vélo électrique avec ou sans assistance électrique et les adaptations de textes qui suivent :

Article 6 Achat d'un vélo électrique **ou sans assistance électrique**

Alinéa 1 L'achat d'un vélo électrique **ou sans assistance électrique** est subventionnable aux conditions suivantes :

(....)

c) le ou la propriétaire ne doit bénéficier d'aucune autre subvention externe à la Commune pour l'achat d'un vélo électrique.

Alinéa 2 Les VTT ~~électriques~~ avec suspension intégrale à l'avant et à l'arrière (tous suspendus) ~~et les vélos sans assistance électriques~~ ne sont pas subventionnables.

Alinéa 3 Les documents suivants doivent être joints à la demande :

(....)

b) la description technique du modèle de vélo électrique

M. Nicolas Dousse, Conseiller général. Le groupe Le Centre propose la modification de l'alinéa 1 lettre b) et l'alinéa 3 lettre c) pour une durée de 5 ans au minimum au lieu des 2 ans.

Article 6 Achat d'un vélo électrique

Alinéa 1 b) le ou la propriétaire certifie que l'utilisation du vélo sert à ses propres besoins et s'engage à garder le vélo durant 5 ans au minimum.

Alinéa 3 c) l'engagement sur l'honneur signé par le ou la propriétaire, selon lequel il ou elle s'engage à utiliser le vélo pour ses propres besoins et à le conserver durant 5 ans au minimum.

M. Dimitri Küttel, Président sortant donne la parole à Mme Marthaler.

Mme Valentina Marthaler, Conseillère communale. Avec une subvention fixée à **30%** au lieu de 10% du prix d'achat, mais à CHF 300.- au maximum, à mon avis, le budget risque d'être rapidement épuisé uniquement pour l'achat de vélo sans assistance électrique alors que ces derniers sont plutôt destinés pour les loisirs. Avec un subventionnement de 30%, là encore, nous édulcorons les subventions à disposition au risque de toucher un nombre plus restreint de foyers villarois.

Par rapport à la conservation d'un vélo à 5 ans, au lieu de 2 ans, paraît raisonnable. Je vous laisse décider, je n'ai pas de commentaire particulier.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. M Ponzio.

M. Guido Ponso, Conseiller général. J'aimerais juste rappeler que l'augmentation du taux à 30% au lieu de 10% est motivée par le fait de permettre à des ménages au budget plus limité de bénéficier également de ces subventions. Tout le monde ne peut pas s'offrir un vélo à CHF 3'000.- et bénéficier des 10 %. Avec des vélos meilleurs marchés, cela permettra à plus de familles de profiter de ce programme de subventions.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. Mme Bernhard.

Mme Irene Bernhard, Vice-présidente élue. J'ai à nouveau une question de compréhension. Si vous voulez biffer l'assistance électrique, il y aura aussi des subventions pour les VTT de loisirs. Est-ce que cela sert vraiment à réduire les émissions de CO2 ?

M. Dimitri Küttel, Président sortant. M. Ponso.

M. Guido Ponso, Conseiller général. La modification ne concerne pas les VTT puisque ceux avec suspension intégrale sont déjà exclus et le seront encore.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. Pour la bonne compréhension, M. Ponso modifie l'article 6 alinéa 2 comme suit :

Article 6 al. 2 Les VTT avec suspension intégrale avant et arrière (tous suspendus) ne sont pas subventionnables.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. D'autres interventions ? M. Overney.

M. Edouard Overney, Conseiller général. Pour répondre à Mme Bernhard, il y a des gens qui ont de la force dans les jambes. Les VTT avec ou sans assistance électrique ne sont pas subventionnables.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. Mme Bernhard.

Mme Irene Bernhard, Vice-présidente élue. Dans le cadre de la Commission financière, on nous a expliqué que les VTT électriques servaient principalement aux trajets pour se rendre au travail. Je me pose la question de savoir si les VTT normaux sont utilisés uniquement pour faire du VTT et non pas pour se rendre au travail. C'est mieux de clore le débat sur ce sujet.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. Etant donné que les amendements sont maintenus, nous allons voter sur l'article 6 tel qu'il est proposé par le Conseil communal. Nous sommes actuellement 43 Conseillères et Conseillers généraux.

Celles et ceux qui acceptent l'article 6 Achat d'un vélo électrique tel qu'il est présenté dans le règlement par le Conseil communal sont priés de le manifester par main levée.

L'article 6 tel que présenté par le Conseil communal est refusé par 22 non, 16 oui et 5 abstentions

M. Dimitri Küttel, Président sortant. Nous allons tout d'abord voter sur les amendements qui s'éloignent le moins de la proposition du Conseil communal Nous commençons par celui de M. Dousse qui concerne l'alinéa 1 lettre b) et l'alinéa 3 lettre c) qui demande une augmentation de la durée de conservation du vélo de 2 ans à 5 ans au minimum. Je donne la parole au Conseil communal, Mme Marthaler.

Mme Valentina Marthaler, Conseillère communale. Je me demande s'il ne serait pas souhaitable de voter chaque alinéa séparément pour la bonne compréhension étant donné que la proposition du Conseil a été refusée ?

Plusieurs discussions ont lieu au sein de l'hémicycle au sujet de la manière de traiter les amendements pour cet article.

Mme Alizée Rey, Conseillère communale. La question qui se pose vient du fait que l'article 6, respectivement la version du Conseil communal a été votée et refusée. Plusieurs alinéas de cet article ne font pas l'objet d'amendement et au niveau de la procédure cela peut porter à confusion.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. Etant donné qu'il y a plusieurs avis concernant le vote de cet article, je demande une interruption de séance pour en discuter avec le Bureau.

La séance est interrompue de 20h26 à 20h30.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. Après délibération avec le Bureau, nous avons défini la procédure suivante. L'article 6 a été refusé tel qu'il a été proposé par le Conseil communal. Dès lors, nous allons voter les différents amendements. Etant donné qu'ils concernent différents points, nous allons les traiter dans l'ordre par ceux qui s'éloignent le moins de la proposition initiale du Conseil communal. Tout ce qui n'est pas remis en cause par des amendements reste tel que proposé par le Conseil communal. Nous commençons par l'amendement de M. Dousse qui concerne l'alinéa 1 lettre b) et l'alinéa 3 lettre c) qui demande une augmentation de la durée de conservation du vélo de 2 ans à 5 ans au minimum, à savoir :

Alinéa 1 b) le ou la propriétaire certifie que l'utilisation du vélo sert à ses propres besoins et s'engage à garder le vélo durant 5 ans au minimum ;

Alinéa 3 c) l'engagement sur l'honneur signé par le ou la propriétaire, selon lequel il ou elle s'engage à utiliser le vélo pour ses propres besoins et à le conserver durant 5 ans au minimum.

Celles et ceux qui acceptent la proposition de M. Dousse sont priés de le manifester par main levée.

L'amendement proposé par M. Dousse est accepté par 24 oui, 14 non et 5 abstentions

M. Dimitri Küttel, Président sortant. Nous allons voter sur les amendements de M. Ponzo concernant l'article 6, comme suit :

Article 6 Achat d'un vélo électrique **ou sans assistance électrique**

Alinéa 1 L'achat d'un vélo électrique **ou sans assistance électrique** est subventionnable aux conditions suivantes :

c) le ou la propriétaire ne doit bénéficier d'aucune autre subvention externe à la Commune pour l'achat d'un vélo **électrique**.

Alinéa 2 Les VTT **électriques** avec suspension intégrale ~~à l'avant et à l'arrière~~ (tous suspendus) ~~et les vélos sans assistance électrique~~ ne sont pas subventionnables.

Alinéa 3 Les documents suivants doivent être joints à la demande :

b) la description technique du modèle de vélo **électrique**

Celles et ceux qui acceptent la proposition de M. Ponzo sont priés de le manifester par main levée.

L'amendement proposé par M. Ponzo de subventionner également les vélos sans assistance électrique est accepté par 17 oui, 15 non et 11 abstentions

M. Dimitri Küttel, Président sortant. Les vélos sans assistance électrique seront désormais subventionnés par le présent règlement. Nous allons également soumettre au vote la proposition de M. Ponzo concernant l'alinéa 4, à savoir :

Alinéa 4 La subvention est fixée à **30%** du prix d'achat, mais à CHF 300.- au maximum.

Celles et ceux qui acceptent la proposition de M. Ponzo sont priés de le manifester par main levée.

L'amendement proposé par M. Ponzo d'augmenter la subvention à 30% du prix d'achat est refusé par 22 non, 15 oui et 6 abstentions

M. Dimitri Küttel, Président sortant. L'alinéa 4 de l'article 6 reste tel que proposé par le Conseil communal, c'est-à-dire que la subvention est fixée à 10 % du prix d'achat, mais à 300 francs au maximum. Y a-t-il d'autres interventions concernant le chapitre 2. M. Ponzo.

M. Guido Ponzo, Conseiller général. Nous avons également un amendement à déposer concernant l'article 7 sur les bornes de recharges pour les véhicules électriques. Nous proposons de supprimer cet article pour les raisons évoquées.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. M. Dousse avait également la même proposition d'amendement. Y a-t-il d'autres prises de parole au sein du Conseil général ? Tel n'est pas le cas, je donne la parole au Conseil communal. Mme Marthaler.

Mme Valentina Marthaler, Conseillère communale. Comme je l'ai déjà mentionné, laisser cette subvention nous permettrait de tester son efficacité et son attractivité. Dans le cas où elle ne serait pas plébiscitée par la population, le Conseil communal aura la compétence d'utiliser le budget pour les bornes de recharge pour d'autres subventions prévues par le règlement. En l'état, il ne semble pas nécessaire de supprimer cette subvention surtout qu'elle a été acceptée par le Conseil général le 1^{er} juin 2023 et communiquée à la population.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. D'autres interventions ? Tel n'est pas le cas, nous allons voter l'article 7 tel qu'il est proposé par le Conseil communal puis l'amendement le cas échéant qui consiste à la suppression de cet article.

Celles et ceux qui acceptent l'article 7 tel que proposé par le Conseil communal sont priés de le manifester par main levée.

L'article 7 tel que présenté par le Conseil communal est accepté par 25 oui, 17 non et 1 abstention

M. Dimitri Küttel, Président sortant. La discussion sur l'article 7 est ainsi close et l'article adopté. D'autres interventions sur le chapitre 2 Subventions ? M. Dousse.

M. Nicolas Dousse, Conseiller général. Concernant l'article 8 et de manière analogue à l'article 5, le groupe Le Centre demande qui vérifie qu'il s'agit d'une première demande B-Fit PubliBike ? Selon les réponses du Conseil communal, le groupe Le Centre proposera un amendement.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. Mme Marthaler.

Mme Valentina Marthaler, Conseillère communale. Il y aura le même principe que pour Mobility. Nous avons déjà pris contact avec PubliBike qui sont d'accord de nous fournir cette information afin que nous puissions déterminer s'il s'agit bien d'une première demande.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. M. Dousse ne déposera pas d'amendement. D'autres interventions sur le chapitre 2 ? M. Ponzo

M. Guido Ponzo, Conseiller général. Nous avons également un amendement à déposer concernant l'article 8 au sujet d'un abonnement PubliBike.

Alinéa 3 La subvention est fixée à **CHF 200.-** au lieu de CHF 100.-

M. Dimitri Küttel, Président sortant. D'autres interventions ? M. Dietrich.

M. Jacques Dietrich, Conseiller général. Je n'ai pas d'amendement mais j'ai remarqué une coquille dans l'article 8 alinéa 1 lettre b) 30 trajets au minimum ont été effectuées dans **les** 6 mois qui **suivent** la souscription de l'abonnement.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. D'autres interventions ? Mme Marthaler.

Mme Valentina Marthaler, Conseillère communale. Je n'ai pas d'opposition formelle à cet amendement simplement que si cette subvention vient augmentée, il faut en réduire une autre. C'est le même principe que pour le budget et la seule subvention qui n'a pas été votée c'est la subvention CECB Plus. Il faudra adapter les enveloppes visées déjà prévues dans le message qui vous est présenté ce soir pour que cela remplisse la condition du montant de CHF 100'000.-. De toute manière cette augmentation nécessite une modification ailleurs.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. En soit, il n'y a pas besoin de modifier l'enveloppe, c'est le nombre de bénéficiaires potentiels de la mesure qui sera réduit.

Mme Valentina Marthaler, Conseillère communale. Dans le message qui vous est présenté ce soir à la gestion des subventions, les enveloppes visées sont déjà déterminées avec le nombre de bénéficiaires potentiels.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. Le nombre de bénéficiaires potentiels n'est pas inscrit dans le règlement, ce sont uniquement les enveloppes. Le nombre de bénéficiaires potentiels est dans le message mais ne fait pas partie en soit du règlement ! Souhaitez-vous clarifier ce point ? Mme Marthaler répond par la négative. D'autres demandes de paroles au sein du Conseil général ? M. Longchamp.

M. Quentin Longchamp, Conseiller général. Je souhaite connaître le prix d'un abonnement PubliBike ?

Mme Valentina Marthaler, Conseillère communale. L'abonnement qui est proposé à la subvention est de CHF 99.-.

M. Quentin Longchamp, Conseiller général. L'abonnement coûte CHF 99.- et la subvention serait de CHF 100.- !

Mme Valentina Marthaler, Conseillère communale. Le prix des trajets est moins important ensuite, que pour Mobility. Je ne sais pas si vous êtes utilisateur de PubliBike mais les trajets sont souvent plus courts et moins coûteux que pour Mobility raison pour laquelle nous avons fait une distinction.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. M. le Syndic.

M. Bruno Marmier, Syndic. Je voudrais préciser que les trajets de PubliBike sont payants au-delà des 30 premières minutes pour un vélo normal et sont de CHF 3.50 pour les trente premières minutes pour un e-bike. Il est probable que le montant de CHF 1.- subventionne le premier kilomètre.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. Le règlement fait mention d'une subvention d'un abonnement B-Fit PubliBike, cela veut dire que les trajets sont inclus ou pas forcément ?

Mme Valentina Marthaler, Conseillère communale. Non. Pour PubliBike ou Mobility, le prix de l'abonnement est spécifié avec le temps de trajet à effectuer. Selon le type de trajet qui est effectué, il n'y a pas forcément de coût facturé. Tout dépend de la manière de l'utiliser et du kilométrage effectué.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. Donc la subvention de CHF 100.- concerne l'abonnement ainsi que les trajets ? Mme Marthaler répond par la négative. Je donne la parole à M. Overney.

M. Edouard Overney, Conseiller général. A la place de donner une subvention de CHF 100.- pour payer uniquement l'abonnement et qu'ensuite l'utilisateur doit payer les trajets, on octroie le montant de CHF 200.- afin que les premiers trajets soient offerts par la Commune et peut-être qu'elle économisera CHF 100.- pour le contrôle des kilomètres. Du moment que les kilomètres sont offerts, il est plus probable que ceux-ci soient effectués ce qui favorisera d'autant plus la mesure.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. Je clos la discussion sur l'article 8 et le soumet au vote tel qu'il est proposé par le Conseil communal

Celles et ceux qui acceptent l'article 8 Première souscription d'un abonnement B-Fit PubliBike tel que proposé par le Conseil communal sont priés de le manifester par main levée.

L'article 8 tel que présenté par le Conseil communal est accepté par 29 oui, 13 non et 1 abstention

M. Dimitri Küttel, Président sortant. Le chapitre 2 est approuvé. J'ouvre la discussion sur le chapitre 3.

Chapitre 3 Gestion des subventions

Articles 12 à 14

M. Nicolas Dousse, Conseiller général. Concernant l'article 13 Versement de la subvention, le groupe Le Centre propose la modification suivante :

- Lorsque la demande de subvention est acceptée, le montant consenti est versé en principe dans les 30 jours suivant **la décision** au lieu de la réception de la demande complète.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. D'autres demandes de parole ? Mme Marthaler.

Mme Valentina Marthaler, Conseillère communale. Le Conseil communal se rallie à cette proposition.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. Etant donné que le Conseil communal s'est rallié à la proposition de M. Dousse, l'article 13 est ainsi approuvé avec la modification suivante :

Article 13 Versement de la subvention

Lorsque la demande de subvention est acceptée, le montant consenti est versé en principe dans les 30 jours suivant **la décision**.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. M. Eugster.

M. François Eugster, Conseiller général. J'ai une question concernant l'article 9 CECB Plus. Au sujet de l'alinéa 1 à la lettre c) Le CECB Plus doit être réalisé dans les règles de l'art, signé par l'expert certifié et publié sur la base CECB. En tant qu'expert certifié au masculin, je souhaite savoir s'il y avait aussi des femmes expertes ?

M. Dimitri Küttel, Président sortant. Revenons à notre chapitre 3, y a-t-il d'autres interventions ?
M. Dousse.

M. Nicolas Dousse, Conseiller général. Concernant l'article 14 Financement, le groupe Le Centre propose la modification suivante :

- Les subventions sont versées conformément à l'article 12, jusqu'à **épuiement du crédit de CHF 100'000.- octroyé par la décision du Conseil général du 1er juin 2023 relative au 1er paquet de mesures du Plan climat communal** au lieu de jusqu'à concurrence du montant annuel budgétisé.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. D'autres interventions ? Tel n'est pas le cas, je donne la parole à Mme Marthaler.

Mme Valentina Marthaler, Conseillère communale. Le règlement qui vous est proposé est déjà limité à CHF 100'000.- et, il ne semble pas nécessaire de le préciser.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. D'autres interventions ? Tel n'est pas le cas, nous allons voter sur l'article 14 tel qu'il est proposé par le Conseil communal.

Celles et ceux qui acceptent l'article 14 Financement tel que proposé par le Conseil communal sont priés de le manifester par main levée.

L'article 14 tel que présenté par le Conseil communal est accepté par 26 oui et 17 non

M. Dimitri Küttel, Président sortant. Le chapitre 3 est approuvé. J'ouvre la discussion sur le chapitre 4.

Chapitre 4 Dispositions finales

Articles 15 et 16

M. Nicolas Dousse, Conseiller général. Le groupe Le Centre propose l'ajout d'un article 17.

Article 17 Le présent règlement est abrogé avec l'épuisement du crédit de CHF 100'000.- octroyé par la décision du Conseil général du 1er juin 2023 relative au 1er paquet de mesures du Plan climat communal

M. Dimitri Küttel, Président sortant. D'autres interventions sur le chapitre 4 ? Tel n'est pas le cas, je donne la parole à Mme Marthaler.

Mme Valentina Marthaler, Conseillère communale. Le montant de CHF 100'000.- est déjà mentionné à l'article 3 et il ne semble pas nécessaire, en l'état, d'ajouter un article qui se réfère à l'abrogation en tant que tel. Si le règlement est automatiquement abrogé lorsque le montant de CHF 100'000.- est épuisé, le citoyen ou la citoyenne ne va pas pouvoir savoir à quel moment ce règlement est en vigueur ou non, ce qui pose problème au niveau de la sécurité du droit.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. D'autres interventions ? Tel n'est pas le cas, nous allons tout d'abord voter sur la proposition du Conseil communal qui est de ne pas ajouter un article 17.

Celles et ceux qui acceptent la proposition du Conseil communal de ne pas intégrer un article 17 dans le règlement sont priés de le manifester par main levée.

Le chapitre 4 tel que proposé par le Conseil communal sans article 17 est accepté par 28 oui et 15 non

M. Dimitri Küttel, Président sortant. La parole n'étant plus demandée dans la discussion de détail sur le règlement sur l'octroi des subventions du 1^{er} paquet de mesures du Plan climat communal, nous allons voter sur l'ensemble du règlement.

Celles et ceux qui acceptent le règlement sur l'octroi des subventions du 1^{er} paquet de mesures du Plan climat communal tel que présenté par le Conseil communal et amendé par le Conseil général sont priés de le manifester par main levée.

Le règlement sur l'octroi des subventions du 1^{er} paquet de mesures du Plan climat communal tel que présenté par le Conseil communal et amendé par le Conseil général est accepté par 38 oui, 4 non et 1 abstention

M. Dimitri Küttel, Président sortant. Nous passons au point 6 de l'ordre du jour.

6. Message relatif au remplacement des véhicules communaux Plan quinquennal 2024-2028

M. Dimitri Küttel, Président sortant. De mémoire, le Conseil général a souvent exprimé le souhait de disposer d'une vision d'ensemble sur certains investissements tels que par exemple l'acquisition de véhicules communaux plutôt qu'un saucissonnage dans différents messages au fur et à mesure de l'évolution des besoins. Ainsi le Conseil communal propose, ce soir, de nous prononcer sur un plan quinquennal qui vise à améliorer l'efficacité du parc sur les plans organisationnel, financier et environnemental. Dans une volonté d'optimiser et de rationaliser la vitesse de propulsion de notre séance et non pas le choix du système de propulsion des nouveaux véhicules que le Conseil communal souhaite acquérir, je donne la parole au Président de la Commission financière, M. Zaugg.

M. Michael Zaugg, Président de la Commission financière. Lors de sa séance du 16 mai 2024, la Commission financière a reçu M. François Grangier, Conseiller communal en charge et M. Ali Osman Eraslan, Chef de secteur des Services extérieurs.

La Commission financière souligne la qualité de leur présentation, précise et claire, tout comme les explications et réponses données lors de cet entretien.

Elle relève la volonté du Conseil communal d'avoir à sa disposition, sur une durée significative, une enveloppe lui permettant de bénéficier rapidement des opportunités d'achat en termes de disponibilité et en fonction des nouvelles technologies plus respectueuses de l'environnement. Par ailleurs, elle souligne le fait que ce plan quinquennal est fondé sur une étude fouillée et particulièrement détaillée, élaborée par une société spécialisée dans le domaine.

Au niveau du parc actuel des véhicules, la Commission a pris connaissance du fait qu'une part non négligeable de celui-ci doit être remplacée en raison des coûts importants générés par sa maintenance. Elle constate cependant que les coûts annuels portés aux comptes de fonctionnement ne seront pas pour autant diminués grâce à cette nouvelle politique de gestion du parc des véhicules.

Elle recommande par conséquent de mener une réflexion détaillée sur la possibilité de louer des véhicules pour les tâches peu récurrentes, d'acheter ceux-ci conjointement avec d'autres communes, voire de procéder en attribuant des mandats ponctuels à des sociétés spécialisées.

Par ailleurs, la Commission financière adhère pleinement à la volonté d'électrifier le parc des véhicules. Cependant, elle recommande d'englober dans ses réflexions toutes les possibilités d'améliorer le bilan carbone de la Commune, ceci afin que les investissements puissent être priorités et les ressources de la commune investies en priorité dans les mesures les plus efficaces.

En conclusion, la Commission financière, dans sa majorité, préavis favorablement le crédit pour le remplacement des véhicules communaux.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. Est-ce que le Conseil communal souhaite, à ce stade, prendre la parole ? M. Grangier.

M. François Grangier, Conseiller communal. J'ai le plaisir de vous soumettre pour approbation ce soir, le seul message où vous devez juste dire oui ou non ! C'est très simple !

L'achat de véhicules communaux passait jusqu'à aujourd'hui majoritairement par les comptes de fonctionnements sauf pour les plus importants. Le Conseil général a déjà débattu à plusieurs reprises afin de savoir quel était le meilleur véhicule, quelle était la meilleure traction et pour quelle utilisation. La gestion du parc véhicules est faite, au cas par cas, selon l'état et les besoins des services. Après discussion avec M. Eraslan, responsable des services extérieurs, le Conseil communal a décidé de mandater une étude sur l'ensemble du parc de véhicules autant sur l'état actuel que sur ce qui pouvait être à cinq ans d'où l'idée de passer à un système quinquennal.

Ce système a pour avantage le suivi du parc mais également de pouvoir réagir rapidement en cas de coup dur ou de conditions financières avantageuses de la part d'un fournisseur. Avec un montant annuel d'environ CHF 115'000.-, les frais de maintenance représentent plus de 40% des frais effectifs hors amortissements des véhicules. L'âge moyen d'un véhicule est d'environ quatorze ans. Dans ce premier plan quinquennal, nous vous proposons de remplacer et d'acquérir 22 véhicules sur les 51 que nous possédons. 11 véhicules devraient être électriques, six à essence ou diesel et cinq ne sont pas motorisés car il s'agit de remorques. Afin d'alimenter ces nouveaux véhicules, nous vous demandons dans ce même message d'équiper le bâtiment des Services extérieurs ou BSEV ainsi que le parking du bâtiment de l'administration communale de bornes de recharge.

Selon le plan financier, il y a aura en 2027 un message pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du BSEV qui ne concernera pas mon dicastère.

Pour la période 2028-2032, une mise à jour de l'étude sera nécessaire et un montant de CHF 26'000.- est déjà réservé dans le montant global de CHF 2'580'000.- qui vous est présenté ce soir. Je reste à votre disposition pour vos questions.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. A qui puis-je donner la parole au sein du Conseil général ?
Mme Pichonnaz.

Mme Sandra Pichonnaz, Conseillère générale. Lors de sa séance préparatoire qui s'est tenue le 21 mai 2024, le groupe Le Centre a examiné avec attention le message relatif au remplacement des véhicules communaux selon un plan quinquennal entre 2024 et 2028.

Le groupe Le Centre souhaite dans un premier temps féliciter le Conseil communal pour la qualité de ce message et notamment l'étude qui a été réalisée par le bureau Hymexia Sàrl, que nous avons trouvée d'excellente tenue.

Nous encourageons le Conseil communal à bien examiner le type de véhicule choisi pour le remplacement, en consultant également des utilisateurs actuels des véhicules envisagés. Ceux-ci seront certainement à même de donner un avis lié à l'usage de ces véhicules. En effet, certains véhicules ou machines peuvent parfois promettre beaucoup au moment de l'achat, alors que ces promesses ne sont pas toujours tenues dans la pratique et lors de l'utilisation.

En outre, nous encourageons le Conseil communal à poursuivre sa réflexion sur d'une part, la question de savoir si tous les véhicules demeurent utiles et, d'autre part, dans quelle mesure il ne vaudrait pas mieux externaliser certaines tâches.

Cela étant, le groupe Le Centre a approuvé à l'unanimité des personnes présentes lors de sa séance le crédit d'investissement pour le remplacement échelonné des véhicules communaux et remercie le Conseil communal pour son initiative et pour son rapport.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. D'autres interventions ? M. Overney.

M. Edouard Overney, Conseiller général. Je remercie le Conseil communal pour avoir mandaté une entreprise compétente à l'élaboration de ce rapport d'excellente qualité. En le lisant, je me questionne sur certaines interprétations. Surtout sur l'impossibilité d'avoir une station de pompage pour le bioéthanol et les biodiesels. Ne pouvait-on pas coupler 2 cuves et 2 pompes au

projet de la STEP ou à la déchetterie. Selon un rapport de SuisseEnergie, une surface d’herbage d’un hectare peut produire annuellement jusqu’à deux milles litres de bioéthanol. Comme exemple, cela correspond à la surface du talus communal à Cormanon. Or, cette surface est broyée et n’est pas utilisée. La biomasse est une énergie renouvelable, stockable, utilisable par la Commune et je pense que nous devrions en profiter.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. M. Schneuwly.

M. Jean-Claude Schneuwly, Conseiller général. Réuni le 21 mai dernier, le groupe PLR-PVL a pris connaissance de l’étude relative au renouvellement du parc de véhicules de notre Commune.

Le groupe PLR-PVL, tient avant tout à remercier le Conseiller communal en charge du dossier ainsi que l’ensemble de ses collaborateurs pour la qualité du travail fourni sur ce dossier.

Nous soulignons la qualité du rapport d'audit que nous avons lu avec beaucoup d'intérêt, lequel permet une bonne compréhension de l'état actuel de notre flotte de véhicules en termes notamment d'efficacité énergétique et d'impact environnemental. Cette analyse permet en outre de comprendre les enjeux et propose une stratégie qui s'inscrit opportunément dans la logique et dynamique du Plan climat. L'information la plus importante se trouve en page 4 du message, dans le tableau intitulé éligibilité des systèmes d'entraînement pour la Commune, qui fournit un résultat rationnel et cohérent quant aux options de motorisation. Elle permet ainsi d'envisager des décisions éclairées quant au choix et investissements futurs de notre flotte.

Nous vous proposons d’accepter ce message tel qu’il vous a été soumis ce soir.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. D’autres interventions au sein du Conseil général ?
M. Clément.

M. Frédéric Clément, Conseiller général. Le groupe socialiste salue la qualité du message présenté et se réjouit de l’engagement fort de la Commune en faveur d’une transition énergétique ambitieuse.

Les analyses menées démontrent clairement que le recours aux nouvelles technologies dans les parcs de véhicules communaux est non seulement pertinent mais également rentable à long terme. Le recul obtenu ces dernières années et la démocratisation des véhicules électriques, hybrides et hydrogènes (toutes catégories confondues) en sont la preuve tangible.

L'audit réalisé met en lumière les opportunités immédiates de conversion pour certaines catégories de véhicules, tout en soulignant que d'autres technologies, comme les moteurs thermiques, peuvent s'avérer plus adaptées à certains cas d'usage spécifiques. Cette approche pragmatique et inclusive garantit une transition énergétique raisonnée et optimisée.

En conclusion, le groupe socialiste soutient fermement les investissements proposés dans le cadre de la transition énergétique de la Commune. La balance coûts-bénéfices est clairement en faveur de ce projet, qui contribuera non seulement à réduire notre empreinte environnementale mais également à améliorer la performance et la fiabilité de notre parc automobile.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. D'autres interventions de la part du Conseil général ? Tel n'est pas le cas, je donne la parole au Conseil communal. M. Grangier.

M. François Grangier, Conseiller communal. Pour répondre à la Commission financière, il est clair qu'il n'y aura pas de baisse dans les comptes de fonctionnement tout de suite. Mais j'ai bon espoir que sur la durée du plan quinquennal 2024-2028, il devrait y avoir une baisse significative des comptes de fonctionnement sur la maintenance des véhicules.

Au sujet du bioéthanol, c'est une question qui est restée plus ou moins ouverte mais nous avons dû trancher car le délai était trop court pour ce premier plan. On reviendra volontiers en 2028-2032 avec une réflexion plus approfondie.

Au sujet de l'externalisation, la question s'est posée mais, il est très difficile d'avoir des véhicules car toutes les communes souhaitent le même véhicule au même moment. Nous pouvons externaliser certaines tâches auprès des PME locales pour des travaux spécifiques. La liste des véhicules qui vous est soumise dans le message, comporte tous les véhicules spécifiques dont toutes les communes ont besoin au même moment que ce soit pour le déneigement, la fauche, etc. J'en ai terminé.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. Y a-t-il d'autres prises de parole au sein du Conseil général ? Si tel n'est pas le cas, je vous propose de passer au vote.

Celles et ceux qui acceptent le message du Conseil communal relatif au remplacement des véhicules communaux selon un plan quinquennal entre 2024 et 2028 pour un montant de CHF 2'580'000.- TTC, avec un total de charges financières annuelles de CHF 309'600.-, soit CHF 258'000.- pour l'amortissement de 10% ainsi que CHF 51'600.- pour les intérêts de 2% par an et qui autorisent le Conseil communal à recourir à l'emprunt pour couvrir cette dépense sont priés de le manifester par main levée.

Le message est accepté par 41 oui et 2 abstentions

M. Dimitri Küttel, Président sortant. Nous pouvons passer au point 7 de notre ordre du jour.

7. Message relatif à la révision totale des statuts du CEFREN

M. Dimitri Küttel, Président sortant. Jamais deux sans trois. En effet, après avoir tranché le renvoi au Conseil communal de la modification des statuts du Réseau Santé Sarine (RSS) lors de la séance d'octobre 2023 où j'avais remplacé au perchoir Mme Valentina Marthaler alors Présidente de notre Conseil, puis conduit les débats relatifs aux statuts de l'Association de communes pour l'exploitation de la STEP à Villars-sur-Glâne (ASEV) en octobre dernier, les statuts du Consortium pour l'alimentation en eau de la Ville de Fribourg et les communes voisines (CEFREN) sont les troisièmes statuts dont j'ai le plaisir de mener les débats. A contrario des règlements de notre Commune qui sont mis à jour régulièrement, les statuts du CEFREN qui est la plus ancienne association de communes du Canton ont été rédigés en 1963. Même s'ils ont été modifiés à plusieurs reprises, l'option de procéder à une révision totale de ceux-ci a été choisie, en reprenant les statuts types pour les associations de communes établis par le Service des communes et d'y prévoir les dispositions nécessaires au fonctionnement spécifique du CEFREN.

Pour rappel, les législatifs de toutes les communes membres doivent accepter ces statuts. Une demande de modification de ces statuts reviendrait à un refus pour en demander la modification par l'association de communes et si celle-ci accepte des adaptations, les statuts modifiés devront à nouveau être traités pour approbation par tous les législatifs des communes membres, dont la nôtre.

A titre d'information subsidiaire, plusieurs nouvelles communes ont montré leur intérêt à adhérer au CEFREN. Pour cela une seconde modification des statuts, partie organisation, est nécessaire et sera présentée probablement lors de notre séance du mois de décembre. La parole est donnée à la Commission financière. M. Zaugg.

M. Michael Zaugg, Président de la Commission financière. Lors de sa séance du 16 mai 2024, la Commission financière a reçu M. Claude Monney, Conseiller communal en charge de ce dossier.

La Commission financière souligne la qualité de sa présentation, précise et claire, tout comme les explications et réponses données lors de cet entretien.

La Commission financière prend note des explications et informations transmises des trois points suivants :

- La quantité de débit souscrit par la Commune est déjà réservée et ne génère donc pas de coûts supplémentaires ; ce qui n'est pas le cas pour toutes les communes membres.
- La différenciation distincte entre les coûts fixes (déterminés par la quantité de débit souscrit) et les coûts variables (relative à la vente d'eau) est la principale modification de ces statuts. Cette différenciation est favorable financièrement à la Commune de Villars-sur-Glâne. Au niveau communal, cette différenciation est reportée dans les comptes et appliquée dans le cadre de la facturation de l'eau aux consommateurs.
- La révision de ces statuts prévoit l'adaptation du capital social du CEFREN. La participation de la Commune diminuera d'environ CHF 60'000. Ce montant lui sera par conséquent remboursé.

En conclusion, la Commission financière relève que ces modifications n'ont pas de conséquences financières négatives pour la Commune et préavise favorablement, à l'unanimité, la révision totale des statuts du CEFREN.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. Est-ce que le Conseil communal souhaite, à ce stade, prendre la parole ? M. Monney.

M. Claude Monney, Conseiller communal. Vous m'avez retiré les mots de la bouche M. le Président ! Pour ce message, nous ne pouvons qu'accepter ou refuser car nous ne pouvons rien modifier.

L'accès à l'eau potable en quantité et en qualité est un des défis majeurs pour les années à venir, que ce soit pour le changement climatique, la densification des constructions à proximité des sources ou la présence de polluants tels que le chlorothalonil.

Pour son approvisionnement en eau potable, environ deux tiers du volume sont fournis par le CEFREN. La Commune de Villars-sur-Glâne est l'un des plus gros consommateurs avec la commune de Courtepin.

Le CEFREN est le grossiste en eau potable pour une grande partie du territoire sarinois allant jusqu'à Courtepin. C'est aussi le cœur de la régionalisation de la production et de la distribution de l'eau potable.

Le CEFREN est constitué de dix communes représentant 90'000 habitants. Les statuts ont été complètement révisés surtout pour modifier son financement qui reposait jusqu'à maintenant en très grande partie sur le volume d'eau vendu. Le nouveau système qui vous est proposé est comparable aux règlements communaux que vous avez accepté l'année dernière.

Les frais fixes seront couverts par la contribution fixe et les frais variables seront couverts par une contribution de consommation. Les coûts pour Villars-sur-Glâne sont équivalents avec une légère baisse. Pour assurer la sécurité d'approvisionnement, le CEFREN devra améliorer son infrastructure, soit une nouvelle conduite depuis les sources de la Tuffière, l'agrandissement du réservoir situé dans le bois de Belle-Croix et aussi une nouvelle usine de potabilisation.

Plusieurs communes sont intéressées à devenir membre du CEFREN ; ce dernier travaille à adapter ses organes afin de garantir une bonne représentativité de tous ses membres et cela demandera une modification des statuts. Je reviendrai vers vous, en principe au mois de décembre, pour des modifications relativement mineures qui concerneront la représentativité des communes à l'assemblée des délégués et au Comité ainsi que pour faire apparaître, les noms des nouvelles communes dans les statuts.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. A qui puis-je donner la parole au sein du Conseil général ?
M. Eugster.

M. François Eugster, Conseiller général. J'ai enfin compris d'où venait l'eau qui coule lorsque, dans un geste machinal et presque anodin, j'ouvre mon robinet. Et que tout cela n'est pas gratuit.

La clarification entre les coûts fixes et ceux liés à la quantité d'eau consommée est judicieuse.

A l'heure où les captages des vendeurs de bouteilles d'eau ont quelques soucis de filtrages, le groupe Le Centre soutient à l'unanimité ce message clair comme l'eau de roche et en remercie leurs auteurs.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. D'autres interventions ? Tel n'est pas le cas, nous allons passer au vote.

Celles et ceux qui acceptent le message du Conseil communal relatif à la révision totale des statuts du CEFREN le manifestent par main levée.

Le message est accepté à l'unanimité des 43 membres présents

M. Dimitri Küttel, Président. Nous passons au point 8 de notre ordre du jour.

8. Election d'un scrutateur

M. Dimitri Küttel, Président sortant. Suite à la démission de M. Pierre Portmann de notre Conseil général, une place est devenue vacante au sein du Bureau du Conseil général. Le Bureau est composé de quatre membres permanents et de quatre membres suppléants en sus de la présidence et de la vice-présidence ainsi que du Secrétaire communal. Le Bureau se compose comme suit :

Membres permanents : Mme Mélanie Balleyguier (PS)
 Mme Aurélie Yotégé (Centre Gauche-PCS)
 M. Julien Collaud (PLR)
 M. Pierre Portmann (Le Centre) démissionnaire

Membres suppléants : Mme Irène Bernhard (PVL)
 Mme Colette Teixidor-Tâche (Le Centre)
 M. Nicolas Schmidt (Les Verts)
 Mme Katharina Buchs (PS)

Pour rappel, il peut y avoir une élection tacite pour autant qu'il y ait qu'une seule candidature. A qui puis-je donner la parole pour la présentation d'une candidate ou d'un candidat en remplacement de M. Pierre Portmann ? M. Eugster.

M. François Eugster, Conseiller général. Je vous présente la candidature de M. Jacques-André Possa. Etant donné qu'il a déjà été présenté au début de la séance de la semaine passée, comme nouveau Conseiller général, je ne vais pas être redondant ce soir et vous prie d'accepter sa candidature.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. Y a-t-il d'autres candidatures ? Tel n'est pas le cas, nous pouvons donc passer à une élection tacite par acclamation.

M. Jacques-André Possa est élu scrutateur par acclamation

M. Dimitri Küttel, Président sortant. M. Possa, je vous invite à vous lever un instant pour que tout le monde puisse vous reconnaître étant donné que vous étiez absent lors de notre dernière

séance. Le Bureau du Conseil général étant à nouveau complet, nous passons au point 9 de l'ordre du jour.

9. Election d'un membre à la Commission d'aménagement

M. Dimitri Küttel, Président sortant. A la suite de la démission de M. Samuel Gautron de notre Conseil général, une place est devenue vacante au sein de la Commission d'aménagement. Cette Commission est composée de quinze membres en sus de l'ingénieure communale, Mme Montel-Cambou. La commission se compose comme suit :

Mme Francine Defferrard, Présidente (Le Centre)

Mme Valentina Marthaler, Vice-présidente (PS)

M. François Grangier (PLR)

M. Claude Monney (Centre Gauche-PCS)

Mme Sandra Pichonnaz (Le Centre)

M. Jean-Claude Schneuwly (PLR)

M. Alexandre Demont (PLR)

M. Quentin Longchamp (Le Centre)

Mme Colette Teixidor (Le Centre)

Mme Aurélie Yotégé (Centre Gauche-PCS)

M. Adrian Etter (Les Verts)

Mme Laura Besana Uwera (PS)

Mme Roseline Andina (PS)

Mme Sheila Jacolet (PS)

M. Samuel Gautron, (Les Verts) démissionnaire

Cette élection peut également être tacite pour autant qu'il n'y ait qu'une seule candidature. A qui puis-je donner la parole pour la présentation d'une candidate ou d'un candidat en remplacement de M. Samuel Gautron ? M. Schmidt.

M. Nicolas Schmidt, Conseiller général. Je vais essayer d'être encore plus succinct que mon prédécesseur. Je vous présente la candidature de M. Jean-François Bickel qui a également été présenté il y a dix jours.

M. Dimitri Küttel, Président. Y a-t-il d'autres candidatures ? Tel n'est pas le cas, nous pouvons donc passer à une élection tacite par acclamation.

M. Jean-François Bickel est élu membre de la Commission d'aménagement par acclamation

M. Dimitri Küttel, Président sortant. Je vous propose de faire une pause et vous retrouve dans quinze minutes.

La séance est interrompue de 21h30 à 21h44.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. Nous passons au point 10 de notre ordre du jour.

10. Message relatif au règlement du personnel de la Commune de Villars-sur-Glâne

M. Dimitri Küttel, Président sortant. Comme énoncé précédemment, lors de notre dernière séance, nous nous sommes arrêtés dans la discussion de détail avec la lecture de l'article 35 Résiliation des rapports de service du ou de la secrétaire communal·e et de l'administrateur ou de l'administratrice des finances. Cet article n'a pas fait l'objet de discussion ou de demande d'amendement. Ainsi la discussion sur le chapitre 6 Fin des rapports de service est close.

Pour rappel, nous ne reviendrons pas ce soir sur les chapitres et articles qui ont déjà été traités lors de la séance du 28 mai dernier. Je vous rappelle également que selon l'article 46 al. 2 du règlement de notre Conseil général, les amendements portant sur des articles de règlement de portée générale sont déposés par écrit au Bureau. De plus, je vous invite si cela n'est pas déjà fait à envoyer vos amendements ou contre-proposition par courriel à l'adresse : secretariat@villars-sur-glâne.ch afin que Mme Christine Vonlanthen puisse préparer les différentes interventions pour la projection. Ceci dit, et avant de reprendre à l'article 36 du chapitre 7 la lecture du règlement article par article tel que demandé et agréé par 16 des 48 membres présents lors de la séance du 28 mai 2024 soit au moins un cinquième des membres présents conformément aux article 7 et 22 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, y a-t-il des demandes de prises de parole d'ordre général au sein du Conseil général ou communal à ce stade ? Tel n'est pas le cas, nous continuons la lecture du règlement du personnel de la Commune de Villars-sur-Glâne au 1^{er} janvier 2025 avec le chapitre 7.

Chapitre 7 : Devoirs du personnel articles 36 à 51

| | | |
|-------------------|---------------------------|-----------------|
| Article 36 | Devoirs généraux | pas de remarque |
| Article 37 | Attitude et collaboration | pas de remarque |
| Article 38 | Respect de l'horaire | pas de remarque |

Article 39 Absences

M. Vanya Karati, Conseiller général. Je propose la suppression de l'alinéa 3 de l'article 39.

Une femme souffrant de dysménorrhées pourra être absente au sens de la disposition prévue à l'alinéa 2. L'alinéa 3 est donc superflu. A toutes fins utiles, je précise avoir pris beaucoup de temps pour échanger avec nombreuses femmes de mon réseau de cette disposition. Certaines travaillent dans un milieu majoritairement féminin, d'autres dans un milieu mixte ou majoritairement masculin : aucune n'y a vu un quelconque intérêt, bien au contraire.

Premièrement, elles ne veulent pas que l'on fasse une distinction entre cette pathologie et une autre maladie. Elles trouvent cela gênant, voire intrusif sous l'angle de l'intimité et de l'éventualité de devoir communiquer ces informations.

Deuxièmement, cela est susceptible de provoquer une forme de discrimination à l'embauche de femmes et entre femmes. Si l'on distingue cette pathologie d'une autre, cela suggère que les femmes peuvent potentiellement être plus souvent absentes, ce qui n'est pas vrai.

Troisièmement, parmi les femmes interrogées, certaines souffrent ou ont souffert de douleurs menstruelles et n'ont jamais été empêchées de se faire « porter pâles » au besoin. Elles pensent même que cela pourrait profiter à des absences injustifiées, voire à un sentiment d'inégalité entre femmes.

Quatrièmement, en cas d'absentéisme récurrent, comment devrait réagir le ou la responsable RH ? Un certificat médical devra être établi, comme pour tout autre problème de santé. La disposition est donc inutile.

Cinquièmement, la plupart des femmes questionnées ont trouvé cet alinéa réducteur, diminuant la condition de la femme à un état de faiblesse, alors qu'elles soutiennent une condition égalitaire. Sixièmement, une déclaration qui m'a fait sourire, mais qu'il est plus judicieux de taire ce soir...

Sous l'angle médical, selon le manuel MSD (Merck Sharp & Dohme), chez environ 5 à 15% des femmes atteintes de dysménorrhée primaire, les symptômes sont assez graves pour perturber les activités quotidiennes et peuvent entraîner l'absence de l'école ou du travail.

Le manuel parle bien d'une maladie. L'alinéa 3 proposé est donc superflu, puisque déjà pris en compte dans les autres dispositions de l'article 39.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. D'autres interventions au sein du Conseil général ? Tel n'est pas le cas, est-ce que le Conseil communal souhaite intervenir ? M. Marmier.

M. Bruno Marmier, Syndic. Si le Conseil communal a estimé nécessaire d'ajouter cet article c'est que certaines femmes, peut-être pas celles qui font parties du réseau de M. Karati, estiment que cela vaut la peine de préciser, d'expliciter que ces douleurs permettent aussi de faire valoir une absence pour maladie. Evidemment qu'elles n'ont pas à justifier une absence de moins de trois jours. C'est au-delà de trois jours qu'un certificat médical est demandé et c'est le cas pour toutes les douleurs mentionnées à l'alinéa 2 ou 3. Il y a aussi des dysménorrhées qui méritent d'être traitées par un médecin. Ce serait irresponsable de la part d'un employeur de ne pas soumettre du tout ce type de douleur à un certificat médical au-delà d'une certaine récurrence. Il y a toutes sortes d'opinions sur ce sujet, nous avons choisi de le faire de la manière la plus légère possible possible par l'ajout d'un alinéa et non pas de créer un article complet comme dans d'autres communes. Je constate que les faits énumérés par M. Karati ne sont pas de nature scientifique mais plutôt un sondage parmi ses relations.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. D'autres interventions ? Tel n'est pas le cas, nous allons voter l'article 39 tel qu'il est présenté par le Conseil communal.

Celles et ceux qui acceptent l'article 39 Absences tel que proposé dans le règlement par le Conseil communal sont priés de le manifester par main levée.

L'article 39 tel que présenté par le Conseil communal est accepté par 20 oui, 17 non et 5 abstentions

| | | |
|-------------------|---|-----------------|
| Article 40 | Devoirs spécifiques du ou de la supérieur-e hiérarchique | pas de remarque |
| Article 41 | Secret de fonction et protection des données | pas de remarque |
| Article 42 | Récusation | pas de remarque |
| Article 43 | Dons et avantages injustifiés | pas de remarque |
| Article 44 | Soin au matériel et responsabilité | pas de remarque |
| Article 45 | Domicile | pas de remarque |
| Article 46 | Activité accessoire | pas de remarque |
| Article 47 | Exercice d'une charge publique : Incompatibilité et autorisation | pas de remarque |
| Article 48 | Inventions | pas de remarque |
| Article 49 | Responsabilité civile | pas de remarque |
| Article 50 | Connaissances professionnelles | pas de remarque |

M. Edouard Overney, Conseiller général. Je propose de retirer l'amendement. En ce qui concerne les formations imposées devant être financées par l'employeur et le temps pour la formation pris en charge par l'employeur. Comme cela semble être le cas pour notre Commune, je propose que ceci soit mentionné dans le règlement d'application afin que ceci demeure pour les années futures.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. M. le Syndic.

M. Bruno Marmier, Syndic. Nous prenons note de cette remarque et nous en discuterons au moment d'approuver définitivement le règlement d'application.

Article 51 Evaluation des prestations pas de remarque

M. Vanya Karati, Conseiller général. Je propose d'ajouter un nouvel article 52 Contrôles de sécurité.

Les contrôles prévus à l'engagement dans l'art. 14 alinéa 3 et 4 sont reconduits périodiquement, plus particulièrement pour les fonctions impliquant des contacts réguliers avec des personnes mineurs. A voir s'il est plus judicieux de l'intégrer dans le règlement d'application.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. M. le Syndic.

M. Bruno Marmier, Syndic. Le Conseil communal ne se rallie pas à cette proposition. Nous en discuterons au moment d'approuver définitivement le règlement d'application.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. Etant donné que M. Karati maintient son amendement, nous allons voter sur la proposition du Conseil communal qui est de ne pas ajouter d'article 52 Contrôle de sécurité.

Celles et ceux qui acceptent la proposition du Conseil communal qui est de ne pas ajouter d'article 52 Contrôle de sécurité sont priés de le manifester par main levée.

La proposition du Conseil communal sans l'article 52 est acceptée par 27 oui, 11 non et 5 abstentions

M. Dimitri Küttel, Président sortant. La discussion sur le chapitre 7 est ainsi close. Nous pouvons passer au chapitre 8.

Chapitre 8 : Temps de travail articles 52 à 56

| | | |
|-------------------|--|-----------------|
| Article 52 | Durée de travail et horaire ordinaires | pas de remarque |
| Article 53 | Jours fériés et chômés | pas de remarque |
| Article 54 | Pauses | pas de remarque |

Article 55 Heures supplémentaires / Heures négatives

M. Nicolas Schmidt, Conseiller général. Il s'agit de précisions nécessaires pour amener de la clarté et faciliter aux collaboratrices et collaborateurs la lecture. Pour les collaborateurs et collaboratrices, il n'est pas évident de comprendre les liens du règlement à d'autres lois ou conventions. C'est pourquoi il est important d'inclure des précisions dans le règlement. En outre, c'est une proposition qui est reprise de lois et règlements existants et habituels.

Article 55 Heures supplémentaires / Heures négatives

Alinéa 8 A la fin de l'année civile, un solde négatif qui dépasse le nombre maximal d'heures autorisé selon l'alinéa 7 peut être compensé sous la forme de déduction de salaire **seulement s'il est démontré que l'employé a accumulé des heures négatives par sa faute**. En lieu et place d'une déduction de salaire, le collaborateur ou la collaboratrice peut aussi demander à son ou sa supérieur-e hiérarchique de convenir d'un plan de reprise de ses heures manquantes dans un délai convenable.

Selon cet article, un solde d'heures négatif peut être compensé sous la forme d'une déduction de salaire. Or, l'employeur est tenu de fournir du travail à ses employés sur la base du contrat. Une déduction de salaire est possible seulement dans les cas où les heures de travail n'ont pas été prestées par la faute du collaborateur ou de la collaboratrice, par exemple dans le cas d'un congé non payé. L'ajout proposé précise ce point.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. D'autres interventions ? Tel n'est pas le cas, est-ce que le Conseil communal souhaite s'exprimer ? M. le Syndic.

M. Bruno Marmier, Syndic. Le Conseil communal ne peut pas se rallier à cette proposition, car les collaborateurs ont la responsabilité de gérer leurs horaires. Cet article précise bien que si le collaborateur n'a pas assez de travail, il doit en discuter avec son supérieur hiérarchique. Il y a une plus grande flexibilité pour l'horaire de travail avec ce nouveau règlement, mais en contrepartie, il est de la responsabilité des collaborateurs de s'inquiéter s'ils n'ont pas assez d'heures.

Avec votre proposition, je crains que certains profitent sans en discuter avec leur supérieur. L'article précise que s'il y a des heures négatives, il peut y avoir une déduction de salaire et que le collaborateur doit faire le nécessaire pour clarifier les choses avec son supérieur direct. Nous n'empêchons personne de venir travailler le matin. Nous offrons des services à la population qui sont produits tous les jours à la Commune de Villars-sur-Glâne. Nous devons également rappeler qu'avec un horaire plus flexible, ils ont la responsabilité de faire leurs heures.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. D'autres interventions ? Tel n'est pas le cas, nous allons voter l'article 55 tel qu'il est présenté par le Conseil communal.

Celles et ceux qui acceptent l'article 55 Heures supplémentaires / Heures négatives tel que proposé dans le règlement par le Conseil communal sont priés de le manifester par main levée.

L'article 55 tel que présenté par le Conseil communal est accepté par 24 oui, 17 non et 2 abstentions

Article 56 Service de piquet

Mme Véronique Polito, Conseillère générale. Nous proposons une modification de l'alinéa 3 comme suit :

Alinéa 3 Sauf urgence ~~ou surcroît extraordinaire de travail~~, le collaborateur ou la collaboratrice ne peut être tenu·e d'accomplir consécutivement plus de **7 jours** ou nuits, consécutifs de service de piquet.

Selon la loi est réputé le service de piquet, le temps pendant lequel le travailleur se tient en sus du travail habituel prêt à intervenir pour remédier en cas de perturbation, porter secours en cas de situation d'urgence ou faire face à d'autres situations particulières. Le service de piquet déjà prévu pour des situations exceptionnelles ne peut donc être raisonnablement prolongé pour une urgence ou un surcroît de travail au-delà de la période maximale.

C'est pour cela que nous proposons de biffer « ou surcroît extraordinaire de travail ».

Pour la deuxième partie selon l'article 14 alinéa 2 de l'ordonnance de la loi sur le travail, la planification du service de piquet couvre une période de 4 semaines. Pendant cette période, le travailleur ne peut effectuer de service de piquet que pendant un maximum de 7 jours, consécutifs ou non. Ensuite, une période sans piquet doit obligatoirement être prévue.

Je propose de nous aligner sur les dispositions de l'OLT1 et d'adapter le règlement avec 7 jours au lieu de 8 jours.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. D'autres interventions ? Tel n'est pas le cas, est-ce que le Conseil communal souhaite s'exprimer ? M. le Syndic.

M. Bruno Marmier, Syndic. Au sujet des 8 jours, nous avons repris une disposition cantonale qui semble être désuète. C'est effectivement 7 jours dans la loi fédérale, donc sur ce point-là uniquement, le Conseil communal se rallie.

Par contre, le service de piquet à la Commune de Villars-sur-Glâne n'est pas une tâche exceptionnelle, mais régulière, car la Commune a pour mission de déblayer les routes communales et le surcroît extraordinaire de travail peut arriver en raison de problèmes météorologiques, qu'il y ait de la neige plus que d'habitude et que par coïncidence des collaborateurs soient absents pour différentes raisons, certains pourraient être amenés à devoir effectuer un service de piquet au-delà des 7 jours, ce qui est conforme à la législation. Le Conseil communal peut se rallier à la proposition des 7 jours, mais pas celle de supprimer « surcroît extraordinaire de travail ».

M. Dimitri Küttel, Président sortant. Mme Polito.

Mme Véronique Polito, Conseillère générale. Je me permets de commenter la proposition du Conseil communal. J'estime que de supprimer « surcroît extraordinaire de travail » ne coûterait rien car s'il y a une situation d'urgence, avec cette formulation nous aurions pu couvrir les situations qui ont été mentionnées. Maintenant, si vous êtes d'accord de modifier de 8 à 7 jours pour être conforme à la loi fédérale, nous nous rallions à la proposition faite par le Conseil communal.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. L'article 56 avec la modification de 8 à 7 jours proposée par le Conseil communal est ainsi approuvé. La discussion sur le chapitre 8 est close, nous passons au chapitre 9. M Schmidt.

M. Nicolas Schmidt, Conseiller général. J'ai une remarque concernant l'article 17 du règlement d'application qui n'est pas très bien formulé et comme il est lié à l'article 56, je place ma remarque ici. Je prie le Conseil communal de revoir l'article 17 dans le règlement d'application qui semble mal formulé.

Chapitre 9 : Droit du personnel à la rémunération articles 57 à 68

| | | |
|-------------------|--|-----------------|
| Article 57 | Principe de la rémunération | pas de remarque |
| Article 58 | Traitement | |
| | a) Echelle des traitements et paiement du salaire | pas de remarque |
| Article 59 | b) Adaptation | pas de remarque |
| Article 60 | c) Classification des fonctions | pas de remarque |
| Article 61 | d) Traitement initial | pas de remarque |
| Article 62 | e) Augmentation annuelle | pas de remarque |
| Article 63 | f) Naissance et extinction du droit au traitement | pas de remarque |
| Article 64 | Allocation d'employeur pour enfants | pas de remarque |
| Article 65 | Récompense et indemnité pour inventions et suggestions | pas de remarque |
| Article 66 | Gratification d'ancienneté | pas de remarque |
| Article 67 | Indemnités spéciales | pas de remarque |
| Article 68 | Allocation unique de décès | pas de remarque |

Chapitre 10 : Protection sociale articles 69 à 73

| | | |
|-------------------|-------------------------------|-----------------|
| Article 69 | Assurance maladie et accident | pas de remarque |
| Article 70 | Assurance perte de gain | |
| | a) Maladie et accident | pas de remarque |

M. Bruno Marmier, Syndic. Je tiens à préciser que la Commune, en cas d'incapacité de travail d'un collaborateur, maintient les rapports de travail durant 720 jours. C'est une prestation parmi les meilleures du Canton.

| | | |
|-------------------|---------------------------------------|-----------------|
| Article 71 | b) Service militaire ou service civil | pas de remarque |
| Article 72 | c) Prestations acquises à la Commune | pas de remarque |
| Article 73 | Prévoyance professionnelle | pas de remarque |

Chapitre 11 : Vacances et congés articles 74 à 90

1. Vacances

| | | |
|-------------------|--------------|-----------------|
| Article 74 | a) Durée | pas de remarque |
| Article 75 | b) Modalités | pas de remarque |
| Article 76 | c) Réduction | pas de remarque |
| Article 77 | d) Date | pas de remarque |

Article 78 e) Remplacement en argent pas de remarque

2. Congés

Article 79 a) Principe pas de remarque

Article 80 b) Congés payés de courte durée pas de remarque

Article 81 c) Grossesse

M. Vanya Karati, Conseiller général. Je m'interroge sur la pratique de la Commune à ce sujet. J'ai personnellement vécu des situations similaires sans l'existence de telles précisions.

L'article 81 est redondant, puisque la collaboratrice enceinte peut s'absenter dans le cadre de l'art. 39 jusqu'à trois jours sans certificat médical. Au-delà, comme il est d'usage, un certificat médical est nécessaire. Ces points sont déjà réglés dans l'art. 39.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. M. le Syndic.

M. Bruno Marmier, Syndic. Cet article a été repris sans se poser au-delà du nécessaire la question.

Article 82 d) Congé maternité

M. Vanya Karati, Conseiller général. Le texte de l'alinéa 1 est à modifier. Comme déjà évoqué lors de la dernière séance, la maternité ne cesse jamais. On parle bien de congé maternité. Dès lors, je propose l'amendement suivant pour l'alinéa 1, à savoir :

Alinéa 1 Dès l'accouchement de son enfant, la collaboratrice a droit à seize semaines de congé payé.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. D'autres interventions ? Tel n'est pas le cas, est-ce que le Conseil communal souhaite s'exprimer ? M. le Syndic.

M. Bruno Marmier, Syndic. Je propose de garder l'article existant.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. M. Karati maintient son amendement. M. Bickel demande la parole.

M. Jean-François Bickel, Conseiller général. Si j'ai bien compris, l'alinéa 1 prévoit que le congé peut débuter jusqu'à deux semaines avant l'accouchement. Si la proposition est « à partir de l'accouchement » le texte « Ce congé peut débuter au plus tôt deux semaines avant l'accouchement » doit être supprimé. Notre groupe soutient la proposition du Conseil communal.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. D'autres interventions ? Tel n'est pas le cas, nous allons voter l'article 82 tel qu'il est présenté par le Conseil communal.

Celles et ceux qui acceptent l'article 82 d) Congé maternité tel que proposé dans le règlement par le Conseil communal sont priés de le manifester par main levée.

L'article 82 tel que présenté par le Conseil communal est accepté par 33 oui, 2 non et 8 abstentions

Article 83 e) Congé de l'autre parent

M. Bruno Marmier, Syndic. Nous avons choisi de prendre la même durée de congé que le Canton, car nous estimons que c'est un pas en avant qui est raisonnable puisque la Commune ne s'éloigne pas non plus trop du secteur privé.

Article 84 f) Congé d'adoption pas de remarque

Article 85 g) Congé pour proche aidant pas de remarque

Article 86 h) Congé d'allaitement

M. Jean-François Bickel, Conseiller général. Le groupe Les Verts Centre -Gauche PCS propose un amendement afin de compléter l'article 86 comme suit :

- La collaboratrice a droit aux congés d'allaitement et permission résultant de la législation fédérale sur le travail. **La commune met à disposition des mères un lieu approprié pour tirer le lait et allaiter.**

Cette disposition est classique dans le droit du travail et il nous paraît important de le mentionner explicitement en plus de ce qui est mentionné dans l'article lui-même sur le congé d'allaitement qui s'appelle permission.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. D'autres interventions ? Tel n'est pas le cas, est-ce que le Conseil communal souhaite s'exprimer ? M. le Syndic.

M. Bruno Marmier, Syndic. Dans la mesure où cette proposition correspond très précisément à la loi fédérale et que cela correspond aussi à la pratique communale, le Conseil communal peut se rallier à cette formulation.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. L'article 86 est adopté avec l'ajout du texte de l'amendement de M. Bickel à savoir l'ajout du texte suivant : La Commune met à disposition des mères un lieu approprié pour tirer le lait et allaiter. M. Schmidt.

M. Nicolas Schmidt, Conseiller général. Etant donné que nous arrivons au bout des amendements, selon l'article 51 de notre règlement, je demande une motion d'ordre afin de vous proposer de clore les débats.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. C'est une possibilité que j'avais aussi envisagé et souhaité et pour ce faire, je me suis renseigné auprès de la Préfecture. Pour faire court, cette dernière m'a répondu comme suit « Il me semble primordial de garantir une conduite des débats qui soit prévisible pour les membres du Conseil général. Je rattache cela au principe général de la bonne foi qui doit guider la conduite de toute autorité. En ce sens, je suis d'avis qu'il n'est plus possible de passer à un autre mode d'examen que celui choisi de l'article par article et qu'il est délicat d'admettre de soumettre au vote une motion d'ordre visant à la clôture de l'examen de détail article par article alors que celui-ci est en cours et qu'il a été expressément demandé. Confirmé par trois votes, rejet de la demande de renvoi, admission de la lecture article par article et le rejet de la motion d'ordre visant à sauter la discussion de détail qui avait été proposé par le PLR ».

M. Schmidt, votre motion d'ordre est refusée. Ainsi, nous allons continuer la lecture, article par article, jusqu'à la fin. M. Eugster.

M. François Eugster, Conseiller général. Je ne suis pas tout à fait d'accord dans le sens où la motion d'ordre a été déposée par M. Schmidt, le Conseil général doit voter.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. Le Conseil général a demandé une lecture article par article et nous ne pouvons pas y revenir.

M. François Eugster, Conseiller général. Je pense que nous faisons du formalisme excessif.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. Je donne la parole à M. le Syndic.

M. Bruno Marmier, Syndic. Je me permets de vous proposer une version conforme à la fois à la Préfecture et peut-être au souhait du Conseil général que les derniers articles soient traités en

mode accéléré et que ceux qui souhaitent intervenir le fassent. De cette façon on s'épargnera des ennuis juridiques avec la Préfecture.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. Nous allons donc traiter rapidement les derniers articles.

| | | |
|-------------------|-----------------------------------|-----------------|
| Article 87 | i) Congé pour tâches d'assistance | pas de remarque |
| Article 88 | j) Congé payé de longue durée | pas de remarque |
| Article 89 | k) Charge publique | pas de remarque |
| Article 90 | l) Congés non payés | pas de remarque |

Chapitre 12 : autres droits articles 91 à 99

| | | |
|-------------------|--|-----------------|
| Article 91 | Perfectionnement professionnel et formation continue | pas de remarque |
| Article 92 | Droit d'association | pas de remarque |
| Article 93 | Consultation, information et collaboration | pas de remarque |
| Article 94 | Protection des données relatives au personnel | pas de remarque |
| Article 95 | Certificat de travail | pas de remarque |
| Article 96 | Protection de la santé et sécurité au travail | pas de remarque |
| Article 97 | Protection contre les menaces ou attaque injustifiées et assistance juridique | pas de remarque |
| Article 98 | Procédure en cas d'atteinte à la personnalité | pas de remarque |
| Article 99 | Procédure de réexamen de l'évaluation des des prestations | pas de remarque |

Chapitre 13 : Exécution et voies de droit articles 100 et 101

| | | |
|--------------------|----------------|-----------------|
| Article 100 | Application | pas de remarque |
| Article 101 | Voies de droit | pas de remarque |

Chapitre 14 : Dispositions finales articles 102 à 105

| | | |
|--------------------|--------------------|-----------------|
| Article 102 | Abrogation | pas de remarque |
| Article 103 | Procédure en cours | pas de remarque |
| Article 104 | Entrée en vigueur | pas de remarque |
| Article 105 | Référendum | pas de remarque |

M. Dimitri Küttel, Président sortant. Etant donné que la parole n'est plus demandée, la discussion de détail sur le règlement du personnel de la Commune de Villars-sur-Glâne est close. Nous pouvons désormais procéder au vote d'ensemble du règlement.

Nous sommes actuellement 43 Conseillères et Conseillers généraux.

Celles et ceux qui acceptent le règlement du personnel de la Commune de Villars-sur-Glâne au 1^{er} janvier 2025 tel que présenté par le Conseil communal et amendé par le Conseil général sont priés de le manifester par main levée.

Le règlement du personnel de la Commune de Villars-sur-Glâne est accepté par 39 oui, 1 non et 3 abstentions

M. Dimitri Küttel, Président sortant. Nous pouvons passer au dernier point, les divers.

11. Divers

M. Dimitri Küttel, Président sortant. Avant de prendre la parole pour quelques derniers mots non scriptés au perchoir, je donne la parole au Conseil général ou communal. A qui puis-je donner la parole ? M. Monney.

M. Claude Monney, Conseiller communal. Tous les fêtards ont dû le remarquer, depuis le 15 avril, l'éclairage public est éteint dans la Commune de 1h00 à 5h00 du matin. Dans ce contexte, la Commune va organiser le 14 août prochain une manifestation pour fêter les Perséides car ce sera la période des étoiles filantes. Des informations en temps voulu vous seront communiquées par les différents médias.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. Mme Defferrard.

Mme Francine Defferrard, Conseillère communale. Je souhaite répondre à M. Karati qui avait posé des questions à la séance du 12 décembre dernier au sujet de la limitation de vitesse à 30km/h introduite en Ville de Fribourg. J'avais alors apporté quelques éléments indiquant que nous n'avions pas de compétences et connaissances particulières en ce qui concerne la Ville de Fribourg. Cela est toujours valable à cette heure.

J'apporte juste 2-3 éléments supplémentaires, à savoir que la limitation de vitesse à 30km/h sur les routes communales est une décision unilatérale de la Ville de Fribourg. Je n'ai pas connaissance d'une étude d'impact de cette décision sur nos axes routiers.

S'agissant de la route de la Glâne, j'avais déjà indiqué à l'époque qu'elle ferait l'objet d'une requalification avec une mise à l'enquête publique. Il s'agit d'une route cantonale, la mise à l'enquête publique a eu lieu le 16 avril dernier et a été précédée d'une présentation aux riverains immédiats ainsi qu'à la Commission d'aménagement de notre Commune par le SPC en collaboration avec la Commune de Villars-sur-Glâne. L'essentiel de ce projet est qu'il y aura des feux rouges en lieu et place du carrefour des Daillettes ainsi qu'une signalisation à 30km/h avec un revêtement phono-absorbant, les deux étant justifiés au titre de l'assainissement du bruit.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. M. Dousse.

M. Nicolas Dousse, Conseiller général. Lors de la séance du Conseil général du 6 octobre 2022, François Grangier, alors encore Conseiller général, demandait au Conseil communal l'état du rapport sur ce qui s'était passé avec la fameuse passerelle. Le Conseil communal avait répondu par la voix du Syndic. Je cite le procès-verbal de ladite séance :

« Le rapport promis est en cours d'élaboration. Il reste encore un dernier montant à recevoir de la part du Canton. L'ingénieur cantonal m'a confirmé que le montant était en cours de paiement. Nous aurons bientôt tous les éléments afin d'établir le décompte final. » Fin de citation.

Depuis le passage de M. Grangier de l'autre côté de la salle, aucune mise à jour n'a été demandée ni donnée.

Je ne me permettrai pas de mettre en doute l'existence de ce rapport, je demande cependant au Conseil Communal quelle est sa définition de « bientôt » et donc quand sera disponible le rapport promis par le Conseil Communal et s'il pouvait s'engager à une date précise quant à sa publication ?

M. Dimitri Küttel, Président sortant. Est-ce que le Conseil communal souhaite répondre à ce stade ? M. Marmier.

M. Bruno Marmier, Syndic. Je regarderai où en est ce dossier et reviendrai vers vous à la prochaine séance du Conseil général.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. M. Ponzo.

M. Guido Ponso, Conseiller général. J'ai une question pour le Conseil communal. Le 1^{er} paquet de mesures du Plan climat adopté par le Conseil général il y a une année prévoyait, à défaut d'un plan stratégique de végétalisation, un montant de CHF 30'000.- destiné à la plantation rapide d'une vingtaine d'arbres par les Services extérieurs de la Commune, projet à définir sur la base du guide édité par le Service cantonal des forêts et de la nature (mesure B.2.a).

Est-ce que le Conseil communal peut nous renseigner sur l'avancement des projets de nouvelles plantations d'arbres prévues dans le cadre de cette mesure ?

M. Dimitri Küttel, Président sortant. Est-ce que le Conseil communal souhaite répondre ?
M. Grangier.

M. François Grangier, Conseiller communal. Je peux vous répondre que le dossier est finalisé et qu'il reste encore deux-trois détails à régler. Je ferai volontiers un petit rapport à ce sujet lors d'une prochaine séance.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. Je donne la parole à Mme Brouchoud.

Mme Marie-Hélène Brouchoud-Bapst, Conseillère générale. Si j'ai eu la charge d'ouvrir la séance de constitution de cette législature en tant que Doyenne, je vous annonce que je mets un terme à ma vie politique. Je garderai un souvenir constructif, agréable des soirées passées à participer à l'évolution de notre Commune.

J'aime voir les autres réussir, être heureux, la vie est un voyage et non pas une compétition.
Bonne soirée !

M. Dimitri Küttel, Président sortant. Est-ce que quelqu'un souhaite la parole ? M. Le Syndic.

M. Bruno Marmier, Syndic. Avant de clore cette séance, je me permets au nom du Conseil communal de féliciter Mme Brouchoud pour ses trente années de services à la population de Villars-sur-Glâne en tant que Conseillère générale et pour ses interventions toujours constructives. Evidemment, il y a des dossiers qui passent mieux que d'autres, c'est la vie politique, c'est la vie de la Commune, mais grâce au travail de tout le monde, nous nous efforçons d'arriver au meilleur résultat possible. En mon nom personnel et de tous les membres de l'Exécutif qui vous ont côtoyés, je vous remercie pour votre travail.

M. Dimitri Küttel, Président sortant. La parole n'étant plus demandée, je souhaite, avant la partie récréative, vous adresser quelques mots pour cette dernière séance de ma présidence.

J'ai eu beaucoup de plaisir à mener vos débats durant cette année de présidence et de côtoyer les citoyennes et citoyens lors des différents évènements. J'espère qu'Adrian, tu auras autant de plaisir que moi dans cette tâche et je reste à ta disposition si tu as besoin de conseils. Je me réjouis de retourner dans les rangs afin de prendre, à nouveau, part aux débats. Je vous laisse à présent entre les mains de notre Président élu à qui je transmets la cloche pour notre prochaine séance qui aura lieu le jeudi 3 octobre 2024. Je vous remercie pour la qualité des débats et vous souhaite, d'ores et déjà, de bonnes vacances ainsi qu'une bonne rentrée dans vos foyers. En attendant de vous retrouver à l'automne dans les rangs, prenez bien soin de vous et de celles et ceux que vous aimez. Merci et bel été à vous. Il est 22h41 et je lève la séance.

La séance est levée à 22 heures 41.

Approuvé le 3 octobre 2024

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Secrétaire


Emmanuel ROULIN



Le Président


Dimitri Küttel